

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

→ MTRL

2018



SOMMAIRE

1	ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	5	4	VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	33
	A. ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT	6		A. ÉVALUATION DES ACTIFS	34
	B. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION	8		B. ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES	35
	C. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS	10		C. ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS	38
	D. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS	10		D. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES	38
	E. AUTRES INFORMATIONS	10			
2	SYSTÈME DE GOUVERNANCE	11	5	GESTION DU CAPITAL	39
	A. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE	12		A. FONDS PROPRES	40
	B. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ	15		B. SCR ET MCR	42
	C. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES	16		C. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	43
	D. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE	19		D. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ	43
	E. FONCTION D'AUDIT INTERNE	21		E. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	43
	F. FONCTION ACTUARIELLE	23			
	G. SOUS-TRAITANCE	23			
	H. AUTRES INFORMATIONS	23			
3	PROFIL DE RISQUE	25	6	ANNEXES	45
	A. INTRODUCTION	26			
	B. RISQUE DE SOUSCRIPTION	26			
	C. RISQUE DE MARCHÉ	27			
	D. RISQUE DE CRÉDIT	29			
	E. RISQUE DE LIQUIDITÉ	30			
	F. RISQUES OPÉRATIONNELS	31			
	G. AUTRES RISQUES IMPORTANTS	32			
	H. AUTRES INFORMATIONS	32			

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

MTRL - UNE MUTUELLE
POUR TOUS

2 0 1 8

Conformément à l'article 51 de la directive 2009/138/CE et à l'article 290 du Règlement Délégué 2015/35, la mutuelle établit un rapport sur la solvabilité et la situation financière. Ce rapport suit la structure prévue à l'annexe XX du Règlement Délégué 2015/35 et présente en annexe les états quantitatifs annuels prévus par les textes.

Le présent rapport couvre les informations importantes sur l'activité et les résultats, le système de gouvernance, le profil de risque, la valorisation à des fins de solvabilité et la gestion du capital.

Sauf indication contraire, les données du rapport sont présentées en milliers d'euros.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière est disponible sur le site internet des publications des Assurances du Crédit Mutuel : <http://acm.fr>.

INDEX

Acronymes et sigles fréquemment utilisés dans le présent document :

ACAV : Assurances à capital variable

ACPR : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

ACS : Aide à la Complémentaire Santé

ALM : Asset Liability Management – Gestion Actif-Passif

ANC : Autorité des Normes Comptables

BE : Best Estimate – Meilleure évaluation des provisions techniques sous Solvabilité II

BSCR : Basic Solvency Capital Requirement – Capital de Solvabilité de base

CRC : Comité de la Réglementation Comptable

EIOPA : European Insurance and Occupational Pensions Authority – Autorité Européenne de surveillance des assurances et des pensions professionnelles

GIE : Groupement d'Intérêt Économique

IAS / IFRS : International Accounting Standards / International Financial Reporting Standards – Normes comptables internationales

LFR : Loi de Finances Rectificative

MCR : Minimum Capital Requirement – Minimum de capital requis

OPCVM : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières

ORSA : Own Risk and Solvency Assessment – Évaluation Interne des Risques et de la Solvabilité

PPE : Provision pour Participation aux Excédents

QRT : Quantitative Reporting Template – État de reporting quantitatif Solvabilité II

SCI : Société Civile Immobilière

SCR : Solvency Capital Requirement – Capital de solvabilité requis

SFCR : Solvency and Financial Conditions Report – Rapport sur la solvabilité et la situation financière (RSSF)

TAG : Taux Annuel Garanti

UC : Unités de Compte

VA : Volatility adjustment – Ajustement pour volatilité

SYNTHÈSE

Introduction

Conformément à l'article 51 de la directive 2009/138/CE et à l'article 290 du Règlement Délégué 2015/35, la mutuelle établit un rapport sur la solvabilité et la situation financière. Ce rapport suit la structure prévue à l'annexe XX du Règlement Délégué 2015/35 et présente en annexe les états quantitatifs annuels prévus par les textes.

Le présent rapport couvre les informations importantes relatives à l'activité et aux résultats, le système de gouvernance, le profil de risque, la valorisation à des fins de solvabilité et la gestion du capital.

Sauf indication contraire, les données du rapport sont présentées en milliers d'euros.

Gouvernance

La MTRL est une mutuelle relevant du Livre II du Code de la mutualité, à Conseil d'administration. Sa Direction effective est assurée par le Président du Conseil d'administration et un Dirigeant opérationnel. Elle est également dotée de quatre responsables des fonctions clés communs à toutes les entités du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel.

La MTRL a adopté conformément à la réglementation Solvabilité II des politiques écrites qui font l'objet d'une révision annuelle.

Cette organisation a été mise en place dans le but de doter la mutuelle d'un système de gouvernance sain et efficace qui tient compte de ses caractéristiques et de son appartenance à un groupe.

Faits marquants

Aucun fait marquant n'est intervenu au cours de l'exercice écoulé.

Activité

La MTRL développe et gère une gamme complète de produits d'assurance santé à destination d'un réseau propre dans les départements du Rhône et de la Saône-et-Loire, ainsi que de la clientèle du Crédit Mutuel Alliance Fédérale (sur l'ensemble du territoire français).

Elle est habilitée à commercialiser les contrats ACS (Aide à la Complémentaire Santé). Pour rappel, les contrats ACS bénéficient d'une aide financière de l'État et garantissent aux assurés un tiers payant intégral pour l'ensemble des frais de santé. La MTRL est la seule société du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel à proposer cette offre.

Le chiffre d'affaires enregistré en 2018 une hausse de 6 % et s'élève à 117 591 milliers d'euros. Les contrats ACS en représentent 27,1 %.

Le résultat de la mutuelle s'établit à 710 milliers d'euros pour l'exercice 2018.

Perspectives

Le modèle de développement de la MTRL s'est appuyé pendant plus de 50 ans sur une présence forte auprès des entreprises et sur un réseau d'agences à Lyon et plus récemment en Saône-et-Loire.

Ce modèle atteint aujourd'hui ses limites dans un contexte de marché de l'assurance complémentaire santé individuelle et collective qui s'est profondément modifié suite à la mise en place de l'ANI. L'accroissement des contraintes réglementaires et l'évolution des attentes et des comportements des clients ont également participé à cette transformation du marché. Les dernières années, le développement de la MTRL a été davantage porté par les ventes réalisées dans les réseaux Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Ce constat a conduit la MTRL à démarrer un processus de rapprochement de son réseau d'agences avec le réseau Crédit Mutuel. En 2019, les agences MTRL seront transférées vers les réseaux Crédit Mutuel Sud-Est et Crédit Mutuel Centre-Est Europe. Ces deux réseaux seront en charge de la relation avec les adhérents MTRL et de la gestion de leurs contrats.

Parallèlement, l'État a annoncé la fusion au 1^{er} novembre 2019 de l'Aide à la complémentaire santé (contrats ACS) avec la Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C). À compter de cette date, les contrats seront résiliés à l'échéance principale et les bénéficiaires de l'ACS basculeront sur un contrat unique. Ils auront toutefois la possibilité de demander leur bascule dès le 1^{er} novembre, sans attendre l'échéance du contrat. Ce portefeuille, qui représente 31,8 millions d'euros de primes en 2018 pour la MTRL, sera ainsi résilié en totalité au 31 octobre 2020.

Profil de risque

De par ses activités en assurance santé et en prévoyance, la mutuelle est exposée aux risques de souscription d'assurance santé et au risque de marché. La mutuelle bénéficie d'une bonne diversification entre ses risques.

Solvabilité

Le ratio Solvabilité II de la MTRL s'établit à 635 % au 31 décembre 2018, contre 780 % au 31 décembre 2017.

Ce ratio est évalué en rapportant le niveau de fonds propres éligibles du bilan prudentiel Solvabilité II, soit 46 422 milliers d'euros, à l'exigence réglementaire en fonds propres ou SCR (*Solvency Capital Requirement*), soit 7 307 milliers d'euros.

Le SCR est calculé selon la formule standard de l'EIOPA. Aucune mesure transitoire n'a été utilisée.

La mutuelle étant fortement réassurée, les principaux risques sont les risques de marché et de contrepartie.

Le SCR de marché est principalement lié à deux sous-composantes, que sont les SCR de taux et SCR de *spread*.

1

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS



A. ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT	6	C. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS	10
1. Informations juridiques	6	D. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS	10
2. Situation de la mutuelle au sein du Groupe	7	E. AUTRES INFORMATIONS	10
3. Activité de la mutuelle	8		
B. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION	8		
1. Informations sur les revenus et dépenses de souscription	8		
2. Analyse de la performance de souscription	9		

A. ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT

1. Informations juridiques

Créée par l'Assemblée générale constitutive du 15 juin 1965, La « Mutuelle de la Région Lyonnaise » dénommée depuis le 12 avril 2017 « M.T.R.L. Une Mutuelle pour tous » ou « MTRL » est une mutuelle relevant du Livre II du Code de la mutualité.

Les comptes annuels statutaires, en normes françaises, sont établis dans le respect des règles édictées par le Code de commerce et des principes généraux relatifs à l'établissement des comptes : principe de prudence, continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables et indépendance des exercices. Les méthodes de calcul et d'évaluation sont celles préconisées par le Code de la mutualité et par le Règlement ANC n° 2015-11 et, à défaut, celles du Plan Comptable Général.

Le reporting Solvabilité II est quant à lui établi conformément à la directive 2009/138/CE et aux actes délégués.

a. Autorité de contrôle

Au regard de son activité, la MTRL est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – ACPR – qui est l'organe de supervision français de la banque et de l'assurance (ACPR - 4, place de Budapest – 75436 Paris).

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, autorité administrative indépendante, veille à la préservation de la stabilité du système financier et à la protection des clients, assurés, adhérents et bénéficiaires des personnes soumises à son contrôle.

b. Auditeur externe de l'entreprise

La MTRL est dotée d'un Commissaire aux comptes :

- le cabinet Ancette et Associés, 24, rue Édouard-Aynard – 69100 Villeurbanne.

2. Situation de la mutuelle au sein du Groupe

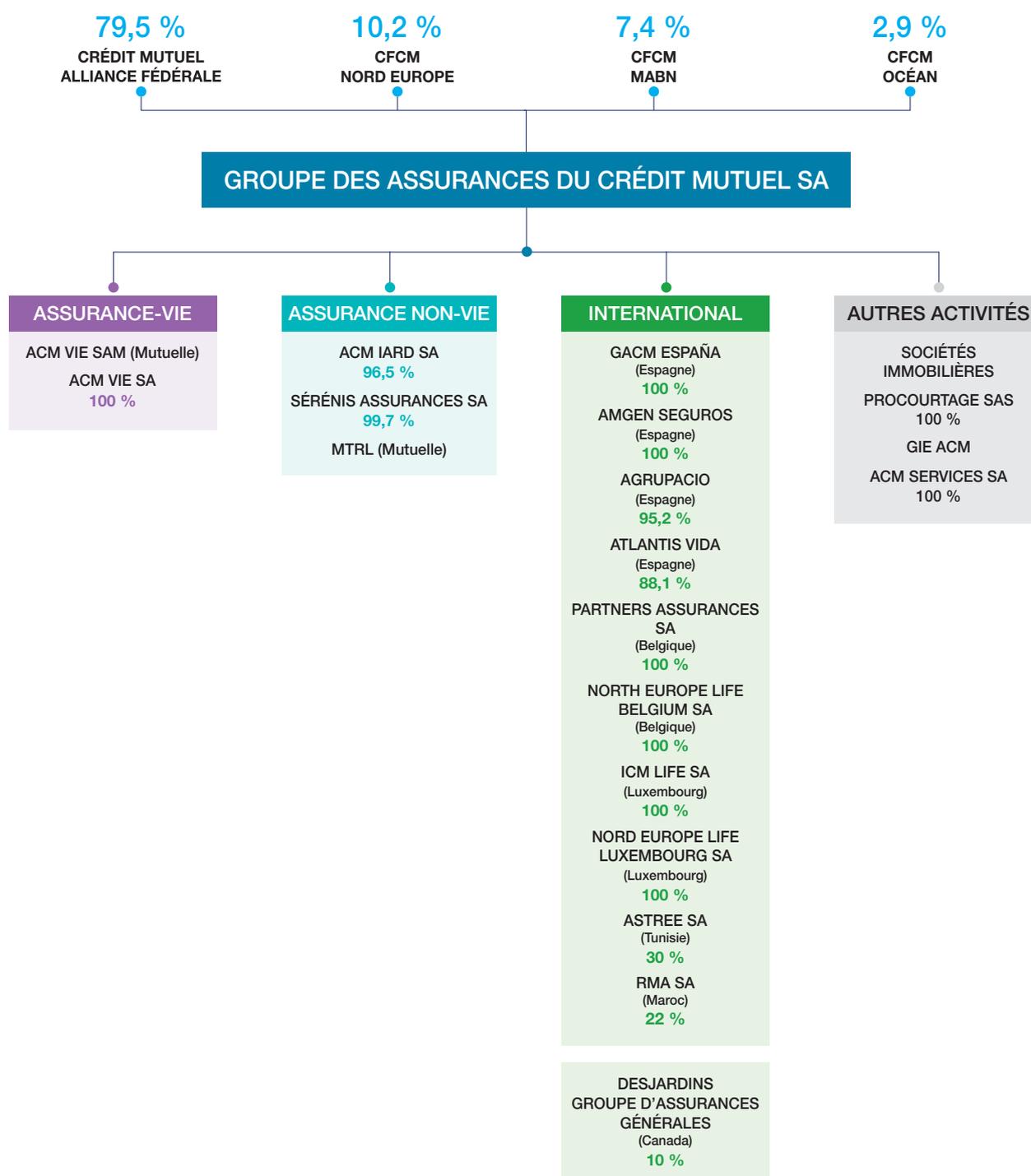
a. Actionnariat

Mutuelle relevant du Livre II du Code de la mutualité, la MTRL n'est pas une entité capitalistique et est détenue par les personnes physiques qui en sont membres.

La MTRL entretient des liens financiers durables et historiques avec le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel. Suite à des évolutions réglementaires et afin de consolider ses relations historiques avec le GACM SA, les liens entre les deux entités ont été consacrés par la conclusion en 2016 d'une convention d'affiliation. L'ACPR a approuvé la conclusion de ladite convention.

b. Le Groupe

ACTIONNARIAT



La MTRL est une structure consolidée par le GACM SA, une société holding d'assurance qui consolide également les entités d'assurance suivantes :

- ACM Vie SAM, société d'assurance mutuelle ;
- ACM Vie SA, société anonyme d'assurance-vie ;
- ACM IARD SA et Sérénis Assurances SA, sociétés anonymes d'assurance IARD.

À l'étranger, le GACM SA contrôle également majoritairement les sociétés d'assurance suivantes :

- en Belgique : Partners Assurances SA, société d'assurance IARD et North Europe Life Belgium SA ;
- en Espagne : le groupe GACM España ;
- au Luxembourg : ICM Life SA et Nord Europe Life Luxembourg SA.

L'ensemble de ces sociétés compose le Groupe des ACM, aussi appelé le Groupe.

c. Effectif salarié de la mutuelle

Les entités françaises du Groupe, et donc la MTRL, ont choisi de mutualiser leurs moyens matériels, techniques et humains au sein du GIE ACM, employeur unique des salariés au service de ses différents membres.

Le pouvoir de Direction est exercé par le Président du GIE, également Président du Directoire du GACM SA et Directeur Général des principales filiales du Groupe, ainsi que par la hiérarchie fonctionnelle mise en place au sein du GIE ACM.

Aucun membre des organes d'administration, de Direction ou de surveillance n'est rémunéré pour ses fonctions exercées dans cette entité.

Aucun engagement financier ou d'une autre nature n'est pris à l'égard des organes d'administration, de Direction ou de surveillance dans cette entité.

3. Activité de la mutuelle

MTRL développe et gère une gamme complète de produits d'assurance santé (complémentaire individuelle, collective, offre spécifique médecine douce), à destination d'un réseau propre dans les départements du Rhône et de la Saône-et-Loire, ainsi que de la clientèle du Crédit Mutuel Alliance Fédérale sur le territoire français.

Elle déploie des actions de prévention, principalement dans le domaine de la santé au bénéfice de ses adhérents et de leurs ayants droit.

MTRL est détentrice des agréments suivants :

- Branche 1 – Accidents – obtenu le 17 juillet 2003 ;
- Branche 2 – Maladie – obtenu le 17 juillet 2003 ;
- Branche 20 – Vie-Décès – obtenu le 26 septembre 1971 ;

Sur cet exercice, la mutuelle est concernée par les lignes d'activité Solvabilité II suivantes :

- Assurance des frais médicaux (1) ;
- Assurance de protection du revenu (2) ;
- Autres assurances-vie (32).

B. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

1. Informations sur les revenus et dépenses de souscription

en milliers d'euros	31.12.2018		Total général
	Assurance des frais médicaux	Autres lignes d'activité	
Primes émises brutes 2018	117 516	75	117 591
Charges des sinistres brutes 2018	96 202	32	96 234
Charges des autres provisions techniques brutes 2018	- 344	6	- 338
Frais bruts 2018	22 580	12	22 592

en milliers d'euros	31.12.2017		Total général
	Assurance des frais médicaux	Autres lignes d'activité	
Primes émises brutes 2017	110 597	78	110 676
Charges des sinistres brutes 2017	91 793	20	91 813
Charges des autres provisions techniques brutes 2017	- 232	- 9	- 241
Frais bruts 2017	22 089	11	22 100

Tableaux établis sur la base du QRT S.05.

Primes émises brutes

Le chiffre d'affaires de la MTRL s'élève à 117 591 milliers d'euros, en hausse de 6 % par rapport à l'exercice précédent. Le chiffre d'affaires généré par le portefeuille ACS s'élève à 31 841 milliers d'euros, soit 27 % du chiffre d'affaires de la société, dont 28 785 milliers d'euros apportés par le réseau Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Hors ACS, le chiffre d'affaires progresse de 1 %.

Charges des sinistres brutes

La charge des sinistres brute au titre des différents contrats d'assurances s'élève à 96 234 milliers d'euros, contre 91 813 milliers d'euros en 2017, soit une hausse de 5 %.

Les règlements et provisions augmentent du fait de la progression du portefeuille. Le ratio sinistres à primes (S/P) de l'exercice courant s'améliore légèrement pour s'établir à 84,4 % (84,9 % en 2017).

Charges d'exploitation

La MTRL adhère au GIE ACM qui gère les moyens communs aux sociétés du GACM. Les frais de gestion sont constitués des charges engagées directement par la société et de la part des charges communes remboursées au GIE.

Le montant des charges de gestion (commissions, frais et autres charges techniques) s'élève à 23 001 milliers d'euros, contre 20 800 milliers d'euros pour l'exercice précédent. Cette progression est essentiellement liée à la progression du chiffre d'affaires et de l'activité de la société.

2. Analyse de la performance de souscription

en milliers d'euros	31.12.2018	31.12.2017
Primes acquises brutes	117 483	110 389
Charges des sinistres nettes des frais de gestion	- 103 619	- 98 915
Charges des autres provisions techniques	326	- 258
Solde de souscription	14 189	11 215
Solde financier	37	29
Frais d'acquisition et d'administration	- 13 810	- 13 854
Autres produits et charges techniques	- 1 057	- 1 101
Cessions en réassurance	780	3 462
Résultat technique net	139	- 248

Tableau établi sur la base des états financiers.

Le ratio de sinistralité, y compris frais de gestion des sinistres, s'élève à 88,2%, contre 89,6 % fin 2017. Cette amélioration s'explique notamment par des bonis réalisés sur exercices antérieurs un peu plus élevés en 2018.

Les frais d'acquisition et d'administration s'établissent à 13 810 milliers d'euros, soit une diminution de 0,3 %, et

représentent 11,7 % du chiffre d'affaires, contre 12,5 % à fin 2017.

En conséquence, le ratio combiné brut de la MTRL approche désormais l'équilibre technique et s'établit à 100,6 % à fin 2018, affichant ainsi une nette amélioration de 2,8 points.

C. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

Les produits financiers de l'exercice 2018 se ventilent comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	2018				Total	2017	Évolution 2018/2017
	Obligations	Actions & Fonds	Dépôts & prêts	Autres produits et charges			
Revenus nets	1 095	60	- 277	118	996	1 053	- 5,4 %
Plus et moins-values	0	- 14	0	0	- 14	- 39	
Plus et moins-values de cession	0	- 14	0	0	- 14	- 39	
Amortissement des immeubles	0	0	0	- 105	- 105	- 95	10,6 %
Provisions pour dépréciation	0	0	0	0	0	0	0,0 %
■ dotations	0	0	0	0	0	0	0,0 %
■ reprises	0	0	0	0	0	0	0,0 %
PRODUITS FINANCIERS TOTAUX	1 095	46	- 277	14	877	919	- 4,6 %

Les produits financiers nets de l'exercice 2018 s'élèvent à 877 milliers d'euros, contre 919 milliers d'euros en 2017, soit une baisse de - 4,6 %.

D. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

Les sources de revenus et dépenses de la société, en dehors de celles relatives à la souscription et aux investissements, sont les suivantes :

- l'impôt sur les bénéfices. La convention d'intégration fiscale qui lie la MTRL au GACM prévoit que la MTRL constate sa charge d'impôt comme si elle ne faisait pas partie du groupe d'intégration fiscale.

E. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information supplémentaire relative à l'activité et aux résultats de l'entreprise n'est à apporter.

2

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

2

A. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE	12	D. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE	19
1. Structure de la gouvernance	12	1. L'organisation générale	19
2. Délégation de responsabilités, attribution des fonctions, lignes de reporting	14	2. Les objectifs	19
3. Politique et pratiques de rémunération	14	3. Le dispositif de contrôle interne	20
4. Transactions importantes conclues avec des actionnaires, avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle	15	4. Le dispositif de conformité	20
B. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ	15	E. FONCTION D'AUDIT INTERNE	21
1. Description des exigences d'aptitudes, de connaissances et d'expertise	15	1. Indépendance	21
2. Mise en œuvre de la vérification des compétences et de l'honorabilité	16	2. Objectivité	22
C. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES	16	3. Fonctionnement du service	22
1. Gestion des risques	16	4. Planification et organisation de l'activité	22
2. Organisation du système de gestion des risques	19	5. Déroulement des missions	22
		F. FONCTION ACTUARIELLE	23
		G. SOUS-TRAITANCE	23
		H. AUTRES INFORMATIONS	23

A. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

1. Structure de la gouvernance

Dans un contexte prudentiel renforcé, la MTRL a mis en place des règles de bonne gouvernance qui clarifient notamment les processus décisionnels et prévoient des règles de conduite aussi bien au niveau des instances dirigeantes que des services opérationnels. Ces règles de gouvernance sont basées sur une répartition claire des responsabilités et un système efficace de gestion des risques.

Les principales responsabilités sont assurées à différents niveaux :

- l'Assemblée générale ;
- le Conseil d'administration, le Comité d'audit et les Commissions spécialisées ;
- le Président du Conseil d'administration ;
- le dirigeant opérationnel ;
- la Direction opérationnelle ;
- les Responsables des fonctions clés.

a. L'Assemblée générale

Organe souverain et délibérant, l'Assemblée générale, de par sa composition, a vocation à représenter les membres de la MTRL et reflète ainsi le principe démocratique caractéristique des mutuelles.

En application des statuts, la Mutuelle « est constituée par la volonté de personnes physiques réunies en Assemblée générale. Elle garantit à ses membres et aux ayants droit de ceux-ci le règlement intégral des engagements qu'elle contracte à leur égard, notamment en respectant l'ensemble des règles prudentielles énoncées par le Code de la mutualité. L'engagement mutualiste consiste en un engagement réciproque de la Mutuelle et de la personne physique qui en est membre ».

Conformément à l'article L.114-6 du Code de la mutualité et aux statuts de la MTRL, l'Assemblée générale est constituée des membres participants et des membres honoraires. Chaque membre de la Mutuelle dispose d'une voix à l'Assemblée générale.

b. Le Conseil d'administration, le Comité d'audit et les Commissions spécialisées

Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration exerce un contrôle permanent et de supervision de la gestion effectuée par la Direction effective. Il s'assure que ladite gestion est en adéquation avec les orientations stratégiques de la Mutuelle. Le Conseil d'administration et la Direction effective interagissent avec les Comités mis en place par le Conseil, avec la Direction opérationnelle et les fonctions clés, au niveau du Groupe. Cette interaction est notamment rendue possible via la réalisation de différents reportings.

Le Conseil d'administration est composé par des membres élus parmi les membres participants et honoraires de la Mutuelle. Sa composition est basée sur une diversité ainsi qu'une

complémentarité d'expériences et de connaissances. Chaque administrateur dispose des compétences techniques spécifiques qui permettent au Conseil de remplir collectivement ses missions.

Le Conseil d'administration est composé de quinze membres au 31 décembre 2018.

Le Conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de l'activité de la MTRL et veille à leur mise en œuvre. Il peut se saisir de toutes les questions intéressant la bonne marche de la mutuelle en exerçant tous les contrôles qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'administration est en particulier en charge :

- de l'approbation de toute opération significative portant notamment sur des projets d'investissements ou de désinvestissements importants, de restructurations, d'accords stratégiques d'alliance et de coopération ;
- de la convocation des Assemblées générales ;
- du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et de l'examen de la situation financière ;
- de l'établissement de l'inventaire, des comptes annuels et du rapport de gestion, ainsi que de l'établissement des documents de gestion prévisionnelle et des rapports correspondants ;
- du pilotage de manière active de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, de la définition du profil de risque et de la validation du rapport ORSA ;
- du suivi de l'activité des fonctions clés ainsi que de la supervision de l'action des dirigeants effectifs ;
- du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- de la définition du système de gouvernance à travers l'approbation du Recueil des règles d'organisation et de la révision périodique de son efficacité ainsi que de son adaptation ;
- de l'approbation des politiques écrites mentionnées à l'article L.211-12 du Code de la mutualité ;
- de l'établissement d'un rapport sur l'intermédiation conformément à l'article L.116-4 du Code de la mutualité.

Le Comité d'audit

La MTRL s'appuie sur un Comité d'audit qui a été mis en place par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 28 février 2012 conformément à l'article L.823-19 du Code de commerce.

Il assure notamment les missions suivantes :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité. À cette occasion, il assure notamment le suivi du contrôle légal des comptes annuels grâce aux rapports d'audit et au rapport complémentaire d'audit présentés par le Commissaire aux comptes ;

- suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, sans porter atteinte à son indépendance ;
- émettre des recommandations sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement par l'Assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue ;
- veiller au respect de l'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- suivre la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission ;
- rendre compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Il est également en charge de la validation du rapport sur la situation financière (SFCR), du rapport régulier au contrôleur (RSR) et du rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme.

En fonction des sujets traités, les Responsables des fonctions clés communs aux entités du GACM SA peuvent être invités à ces Comités d'audit afin de présenter un rapport de leur activité relative à la MTRL.

Le Comité d'audit institué au sein du GACM SA et qui bénéficie aux autres sociétés du Groupe et le Comité d'audit de la MTRL coopèrent afin d'apporter une cohérence dans la communication des informations et ainsi une efficacité et une transparence.

Les Commissions spécialisées

La Commission de prévention et de promotion de la santé

Cette Commission, présidée par un Vice-Président du Conseil d'administration de la MTRL, définit la politique de la MTRL en matière de prévention et de promotion de la santé : organisation de colloques, de conférences santé, suivi de la rédaction de la revue de la MTRL, mise en œuvre d'actions spécifiques.

La Commission communication, information et vie mutualiste

Cette Commission, présidée par un Vice-Président du Conseil d'administration de la MTRL, est en charge des questions relatives aux modes de communication de la MTRL et d'information des adhérents : site internet, réunions d'adhérents, courriers aux adhérents, information dispensée dans le cadre de l'Assemblée générale (préparation du rapport moral).

c. La Direction effective

Afin de respecter le principe des « quatre yeux » et l'exigence de mise en place d'une Direction effective telle que prévue par les articles L.211-14 et R.211-15 du Code de la mutualité, la Direction effective de la mutuelle est assurée par un Président et un dirigeant opérationnel.

Le Président du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

M. Romain Migliorini est actuellement Président.

Il organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il préside les réunions et il en rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Mutuelle et s'assure, en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir les attributions qui leur sont confiées.

Il préside également les Assemblées générales.

Le Dirigeant opérationnel

Lors de la réunion du Conseil d'administration du 14 décembre 2015, Monsieur Étienne Depeyre a été nommé Dirigeant opérationnel sur proposition de M. Romain Migliorini.

En séance du Conseil d'administration du 3 décembre 2018, Madame Sabine Klein a été nommée Dirigeante opérationnel de la MTRL avec effet au 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil d'administration lui délègue les pouvoirs nécessaires à la Direction effective et à la gestion opérationnelle.

Il a notamment le pouvoir de représenter la MTRL vis-à-vis des tiers.

Le Dirigeant opérationnel exerce ses fonctions sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci. Il assiste à toutes les réunions du Conseil d'administration.

Le Dirigeant opérationnel exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet de la Mutuelle, de la délégation qui lui est donnée par le Conseil d'administration et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées générales, au Conseil d'administration et au Président.

Les dirigeants effectifs doivent assurer de manière permanente la continuité et la régularité des activités de la Mutuelle, dans les conditions définies par le Conseil d'administration.

Les dirigeants effectifs sont assistés dans la gestion effective par :

- la Direction opérationnelle ;
- des Comités spécialisés ;
- les Responsables des fonctions clés.

En centralisant l'ensemble de ses effectifs salariés et les moyens techniques au sein du GIE ACM, le GACM SA et ses entités, dont la MTRL, ont adopté un fonctionnement transverse et commun garant d'une gestion saine et transparente.

d. La Direction opérationnelle

L'équipe de Direction est composée de la Direction opérationnelle. La gestion effective des structures du GACM SA est basée sur un principe de transversalité. Chaque Directeur est responsable de son département et gère son activité pour toutes les entités du GACM SA, ce qui garantit un service de qualité homogène dans l'ensemble des entités du Groupe.

Les Directeurs pilotent les activités dont ils ont la charge grâce aux reportings effectués par les responsables d'activités qu'ils supervisent. Ils rendent compte eux-mêmes directement au Directeur Général.

Le groupe dispose ainsi d'une structure organisationnelle et opérationnelle conçue pour soutenir la réalisation des objectifs d'évolution et de stratégie du Groupe. L'organisation adoptée garantit également, pour tous les acteurs du Groupe, une connaissance et une prise en compte appropriées de l'organisation et du modèle économique des différentes entités, des liens et des relations entre elles et donc des risques qui pourraient survenir pour en permettre une meilleure anticipation et une prise en charge optimisée.

e. Les Comités spécialisés

L'équipe de Direction du GACM SA peut mettre en place des Comités qui fonctionnent également de manière transverse pour l'ensemble des entités du Groupe. Ces Comités permettent l'examen de questions spécifiques.

À ce jour, ont été créés les Comités suivants : le Comité d'audit et des risques, le Comité de contrôle interne, le Comité financier, le Comité de coordination, le Comité d'investissement immobilier, le Comité de gestion, le Comité titres sensibles, le Comité intermédiaires financiers, le Comité modèles, le Comité qualité des données et le Comité contreparties de pensions livrées.

f. Les Responsables des fonctions clés

Nommés par le Conseil d'administration, les fonctions clés sont indépendantes et viennent renforcer la structure de gestion ainsi que les procédures de maîtrise des risques.

Salariés du GIE ACM, les titulaires des fonctions clés assurent la responsabilité de leurs fonctions respectives pour chacune des entités du Groupe. Ils interviennent de manière transverse pour l'ensemble de ces structures ayant des domaines d'activités communs. Cela permet d'harmoniser leurs actions et d'être disponibles afin de prendre en compte les spécificités de chacune d'entre elles.

Les fonctions clés sont séparées de l'activité opérationnelle sur laquelle porte leur contrôle, garantissant ainsi leur indépendance. Pour assurer leur fonction, les Responsables des fonctions clés s'appuient sur leurs compétences techniques acquises suite à leur cursus et à des formations suivies régulièrement. Ils disposent aussi d'une expérience professionnelle acquise au sein du Groupe qui permet de bénéficier d'une parfaite connaissance des rouages et de l'organisation des différentes entités.

Les Responsables des fonctions clés s'appuient sur des équipes composées de personnes qui disposent des diplômes et des compétences nécessaires et suffisantes permettant la bonne réalisation des missions. Ils disposent ainsi d'une organisation structurelle et des moyens techniques en suffisance pour mener leur fonction en toute indépendance.

Les Responsables des fonctions clés sont hiérarchiquement rattachés à la Direction générale à laquelle ils ont un accès direct afin de remonter toute information utile. Ils bénéficient d'un accès direct à l'organe de contrôle par l'intermédiaire du Comité d'audit et des risques, qui est exclusivement composé par des membres du Conseil de surveillance du GACM et des Conseils d'administration de ses entités se référant audit Conseil, auquel ils participent.

Le Conseil a la possibilité d'entendre les Responsables des fonctions clés le cas échéant en dehors de la présence de la Direction effective si le Conseil l'estime nécessaire et/ou si les Responsables des fonctions clés en font la demande.

Le fonctionnement des fonctions clés est détaillé dans des politiques écrites revues annuellement par le Conseil d'administration qui reçoit des rapports sur leurs missions, les conclusions qu'elles tirent des contrôles effectués, et les propositions d'évolution des procédures qu'elles préconisent.

2. Délégation de responsabilités, attribution des fonctions, lignes de reporting

a. Délégation de responsabilités, attribution des fonctions

Conformément au principe des « quatre yeux » issu de la directive Solvabilité II, la Direction effective de la MTRL se compose d'un Président et d'un Dirigeant opérationnel qui sont investis à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la mutuelle.

b. Lignes de reporting

La MTRL a mis en place un système de reporting qui permet de respecter l'adéquation permanente des informations communiquées aux exigences définies par la réglementation en vigueur ainsi que la qualité des données. À cette fin, une politique de reporting a été mise en place au sein du Groupe des ACM.

Les différentes informations issues des lignes de reporting sont communiquées à la Direction effective.

3. Politique et pratiques de rémunération

La MTRL s'inscrit dans le respect de la politique de rémunération du Groupe des ACM et a adopté comme règle l'absence de rémunération d'une personne au titre de son mandat social. Cette pratique favorise une gestion saine et efficace du Groupe puisqu'elle n'incite pas à une prise de risques inconsidérées.

Les principes de la rémunération sont développés dans une politique de rémunération qui a été adoptée par les sociétés du Groupe.

La politique de rémunération du Groupe des ACM n'encourage nullement à la prise de risque au-delà des limites de tolérance arrêtées par l'entreprise. Les montants de rémunération n'ont pas de conséquence sur la préservation des fonds propres du GACM SA et de ses entités. La prise de risque est sans effet sur la rémunération.

La rémunération est essentiellement fonction de la performance et de l'implication professionnelle du salarié. Le Groupe privilégie la prudence, comportement inspiré des valeurs mutualistes que porte le Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

L'entreprise s'interdit tout dispositif de rémunération qui serait susceptible d'influencer ou d'impacter l'activité de ses salariés au détriment de l'intérêt de ses clients, dont la primauté est au centre des préoccupations du Groupe des ACM.

Le système de rémunération ne comporte ni distribution de stock-options, ni attribution d'actions gratuites. Il est fixe pour l'immense majorité des salariés. Il ne comporte une part variable que dans les seules situations où elle est commandée par des exigences de marché ; cette part variable présente alors un profil et des garanties en adéquation avec les orientations de la politique adoptée.

Les salariés d'ACM GIE, employeur unique des entités françaises du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, relèvent de la Convention collective de Crédit Mutuel qui prévoit une structure salariale simple et transparente.

Les dirigeants et les Responsables des fonctions clés, dans le cadre de leur contrat de travail, sont soumis au système de rémunération applicable à tous les salariés du GIE ACM.

Au même titre que l'ensemble des salariés, ils sont également soumis à la Convention collective de Crédit Mutuel. Comme pour tous salariés, des primes au mérite peuvent également être accordées ponctuellement.

La rémunération des Directeurs, les augmentations ainsi que l'attribution de primes sont décidées, comme pour l'ensemble des salariés, par le Président du GIE en relation avec la Direction des Ressources humaines.

Conformément à l'article L.114-26 du Code de la mutualité, les administrateurs de la MTRL ne sont pas rémunérés au titre de leurs fonctions.

L'Assemblée générale de la MTRL peut décider annuellement d'allouer une indemnité au Président du Conseil d'administration ou à des administrateurs auxquels des attributions permanentes ont été confiées. Conformément à l'article L.114-17 c) du Code de la mutualité, le rapport de gestion du Conseil d'administration

précise l'ensemble des sommes versées aux administrateurs au titre des indemnités de défraiement qu'ils auraient perçues. Un rapport distinct, certifié par le Commissaire aux comptes, est également présenté à l'Assemblée générale et détaille les sommes et avantages de toute nature versés à chaque administrateur.

Le GACM SA a fait le choix, conformément à l'article 275 1. f) du Règlement Délégué 2015/35 du 10 octobre 2014 ainsi qu'à son organisation interne, de se référer au Comité de rémunération mis en place au sein du Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

4. Transactions importantes conclues avec des actionnaires, avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

Néant.

B. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

1. Description des exigences d'aptitudes, de connaissances et d'expertise

La Mutuelle s'assure que les dirigeants effectifs, les Responsables des fonctions clés et les membres de l'organe de contrôle disposent des compétences, des connaissances et de l'expérience nécessaires à l'exercice de leur fonction ainsi que d'une intégrité absolue. L'entreprise veille en conséquence à vérifier les diplômes et certificats académiques, les formations effectuées ainsi que les casiers judiciaires. Elle apprécie les compétences et les expériences acquises, la maîtrise des risques auxquels l'entreprise est susceptible d'être exposée ainsi que la bonne connaissance du cadre réglementaire. Elle s'assure également des qualités de management, de l'aptitude à la réflexion stratégique pour les dirigeants effectifs et des capacités d'organisation et de communication écrite et orale pour les Responsables des fonctions clés.

Les compétences s'apprécient de façon individuelle en prenant en compte l'expérience, les diplômes, les formations en lien avec les attributions et les tâches des personnes concernées.

Les compétences sont appréciées aussi de manière collective. Les dirigeants et membres de l'organe de contrôle possèdent collectivement les qualifications, les aptitudes et l'expérience professionnelle nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et mandats.

L'appréciation de la compétence porte notamment sur les points suivants :

- connaissance du marché ;
- stratégie d'entreprise ;
- technique de l'assurance ;
- cadre juridique (en particulier la réglementation relative à l'assurance, à son cadre d'exercice, à l'intermédiation et à la fiscalité) ;
- finance ;
- actuariat.

L'entreprise est tenue de disposer des membres de l'organe de contrôle, des dirigeants effectifs et Responsables des fonctions clés justifiant de la plus haute intégrité personnelle.

La justification de l'honorabilité est une condition de l'exercice du mandat ou de la fonction (article L.114-21 du Code de la mutualité).

Les dirigeants et Responsables des fonctions clés sont assujettis au respect du Recueil de déontologie du Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

2. Mise en œuvre de la vérification des compétences et de l'honorabilité

L'honorabilité et la compétence sont appréciées dans le respect des dispositions de l'article L.114-21 du Code de la mutualité et des articles 258 et 273 du Règlement Délégué (UE) n° 2015/35 du 10 octobre 2014 et visent à garantir une gestion saine et prudente de l'entreprise.

L'entreprise s'assure, préalablement à une nomination ou à un renouvellement, que les diplômes, les formations suivies et l'expérience acquise rendent le candidat pressenti apte à assumer la fonction envisagée.

L'honorabilité de la personne est vérifiée notamment par l'obtention d'une déclaration de non-condamnation, d'un extrait de casier judiciaire, d'une déclaration de non-faillite et de tout autre élément concret permettant de s'assurer de son honorabilité personnelle et professionnelle.

Tout au long de l'exercice de ses fonctions, le dirigeant effectif, membre de l'organe de contrôle ou Responsable de fonctions clés s'attachera à tout mettre en œuvre pour répondre en

permanence aux exigences de compétence notamment en suivant des formations permettant de conserver le niveau de compétence exigé par la fonction assumée.

L'appréciation des compétences et des connaissances techniques des personnes concernées s'effectue en prenant en compte les caractéristiques de l'entité et sa place dans le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel.

Une politique écrite relative à l'application de ces exigences a été mise en place au sein du Groupe.

Cette politique décrit les modalités d'évaluation et de mise en œuvre par les organes responsables de leur nomination, de la compétence et de l'honorabilité des personnes suivantes :

- dirigeants effectifs ;
- Responsables des fonctions clés ;
- membres des organes de contrôle.

Elle décrit aussi les modalités de transmission à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution des informations relatives à la compétence et l'honorabilité des personnes auxquelles ces exigences s'appliquent, conformément à l'instruction n° 2018-I-09 de l'ACPR.

C. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

L'évaluation et la gestion des risques de la mutuelle visent à :

- garantir le respect des engagements vis-à-vis des assurés ;
- protéger les fonds propres ;
- sécuriser et optimiser le résultat comptable de la mutuelle.

Le système de gestion des risques de la mutuelle s'appuie notamment sur des cartographies des risques auxquels est soumise la mutuelle.

Les risques identifiés ont été regroupés en familles de risques :

- les risques techniques ;
- les risques financiers ;
- les autres risques dont les risques opérationnels.

Ces risques ainsi que leur mode d'évaluation, de gestion et de surveillance sont décrits plus précisément dans la politique de gestion des risques et dans la politique d'investissement du groupe auquel appartient la mutuelle.

1. Gestion des risques

a. Gestion des risques techniques

La gestion des risques techniques porte globalement sur l'ensemble des risques que prend une mutuelle lors de la commercialisation de contrats d'assurance :

- le risque de prime ;

- le risque de provisionnement ;
- le risque catastrophe.

Le cycle inversé qui caractérise le secteur de l'assurance impose d'inscrire le suivi de ce risque technique dans la durée.

La gestion des risques techniques relevant de l'ensemble des activités présentées ci-dessus s'articule autour des principaux piliers suivants :

- les pôles métiers qui assurent le développement commercial et la tarification ;
- le contrôle de gestion qui assure le reporting et les analyses de fond, si nécessaire assisté par les équipes métiers, permettant de suivre ce risque technique dans la durée sur l'ensemble des métiers ;
- le service réassurance qui recense l'intégralité des risques à externaliser, définit le programme de couverture adéquat et la place sur le marché ;
- la fonction actuariat qui a pour vocation la coordination actuarielle des différents pôles d'activité, la coordination du calcul des provisions techniques mais également l'émission d'un avis sur la politique de réassurance et de souscription ;
- la fonction gestion des risques qui est responsable de la coordination du système de gestion des risques et veille à ce que la Direction générale approuve le niveau de risques global encouru et comprenne les conséquences de la réalisation de ces risques sur la solvabilité prévisionnelle et la rentabilité de la société.

b. Gestion des risques financiers

La politique de gestion des risques financiers vise à mettre en place une structure d'actifs en adéquation avec les engagements de passif. La poursuite de cet objectif conduit à s'assurer que l'amplitude des écarts entre la valeur des actifs et celle des passifs soit contenue tant à court terme qu'à moyen et long termes.

Les règles et les limites de placement et de gestion fixées constituent le premier maillon de la gestion des risques financiers. Ce corps de règles est décrit dans la politique d'investissement du Groupe auquel appartient la mutuelle et tient compte de l'obligation relative au principe de la « personne prudente ».

La gestion des risques financiers porte sur l'ensemble des risques suivants :

- le risque de taux ;
- le risque actions et autres actifs volatils ;
- le risque immobilier ;
- le risque de crédit ;
- le risque de contrepartie ;
- le risque de liquidité.

La gestion des risques financiers s'articule autour de plusieurs services :

- le service de gestion actif-passif (ou ALM), qui définit des allocations d'actifs stratégiques en fonction de contraintes de passif de façon à limiter le risque de taux, le risque actions et le risque immobilier ;
- le *risk management* financier qui bâtit un corps de limites et de règles internes visant à limiter l'exposition aux risques de liquidité, de crédit et de contrepartie ;
- les gérants d'actifs, qui définissent les allocations tactiques et gèrent les portefeuilles d'actifs, tout en tenant compte des contraintes fixées par l'ALM et le *risk management* financier ;
- le service de contrôle des risques financiers, qui s'assure, *a posteriori*, du respect des limites fixées ;
- la fonction gestion des risques qui est responsable de la coordination du système de gestion des risques et veille à ce que la Direction générale approuve le niveau de risques global encouru et comprenne les conséquences de la réalisation de ces risques sur la solvabilité prévisionnelle et la rentabilité de la société.

c. Gestion des autres risques

Qualité des données

Le suivi de la qualité des données utilisées dans les calculs de provisions et reporting Solvabilité II constitue un enjeu et une préoccupation permanente pour la MTRL. Le processus qualité des données mis en place dans le cadre de Solvabilité II a pour objet de s'assurer que les données utilisées pour la tarification, les calculs d'engagements et plus largement les calculs de ratios de solvabilité soient adaptées et fiables.

La gestion de la qualité des données de la MTRL s'inscrit dans un contexte favorable qui repose sur les fondamentaux suivants :

- la délégation de gestion demeure très circonscrite. L'essentiel des données sont ainsi créées, gérées et contrôlées dans le Groupe ;
- les données utilisées dans les calculs Solvabilité II sont peu transformées entre le système d'information opérationnel et le système d'information décisionnel. Les utilisateurs du décisionnel restent par ailleurs des utilisateurs réguliers des applications opérationnelles et font remonter les éventuelles anomalies constatées ;
- les calculs d'engagements reposent sur les données techniques comptables dès lors que celles-ci possèdent la granularité nécessaire aux calculs. Ces données sont auditées par les Commissaires aux comptes et dûment rapprochées des flux financiers.

Par ailleurs, la MTRL s'est dotée d'une « politique de qualité des données » exigeante qui s'appuie sur les piliers suivants :

- une gouvernance qui place les branches qui fournissent les données au centre de son dispositif. Leur Directeur est propriétaire des données ;
- son système d'information est urbanisé et commun aux différentes sociétés du groupe GACM. Il est administré par Euro-Information (EI) filiale du Crédit Mutuel Alliance Fédérale, dont les process sont certifiés ISO 9001 et ISAE 3402. Le GACM et EI sont audités régulièrement sur les contrôles généraux informatiques et sur la qualité des données ;
- son dictionnaire de données est partagé par tous les acteurs de la qualité des données. Les données pertinentes SII y sont identifiées. Il centralise l'ensemble des données tout au long de leur cycle de vie et donne une définition universelle de chaque donnée ;
- un dispositif d'évaluation continue de la qualité des données. Les contrôles sont renforcés pour les données utilisées dans les calculs d'engagements Solvabilité II, avec la mise en place d'un suivi approprié des critères d'exhaustivité, de pertinence et d'exactitude. Les résultats de ces contrôles sont restitués au sein des portails de contrôle interne. Les éventuelles anomalies sont analysées et si nécessaire des travaux de résolution sont engagés ;
- une démarche d'amélioration permanente.

Un diagnostic de la qualité des données est réalisé annuellement, incluant notamment des tableaux de bord des anomalies, l'analyse d'impact sur les engagements et la solvabilité et les plans d'action d'amélioration et de remédiation :

- il est examiné lors du Comité qualité des données qui réunit l'ensemble des acteurs de la qualité des données. Ce Comité valide les priorités et les plans d'actions d'amélioration et de remédiation ;
- il est par ailleurs formalisé dans un chapitre dédié du rapport annuel de la fonction actuarielle.

Risque de non-conformité

Aux fins d'une bonne maîtrise du risque de non-conformité, la mutuelle est dotée d'un service de conformité, placé sous l'autorité du responsable de la conformité. Ce service déploie et impulse les travaux de conformité. Il travaille en étroite relation avec un réseau de contributeurs au sein des lignes de métier. Acteurs de la conformité de premier niveau, tout en étant au contact de la réalité des activités, ces contributeurs veillent à la prise en compte des impératifs de conformité, au respect des procédures de conformité et au déploiement des actions initiées par le service conformité.

Le service conformité ne pouvant pas rassembler en son sein toutes les expertises nécessaires à l'exercice de ses missions, il travaille en étroite relation avec les autres filières, au nombre desquelles notamment le contrôle permanent, le juridique, l'audit interne ou les lignes de métier. Également, la conformité travaille en relation avec la conformité du Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Risques opérationnels

Les risques opérationnels sont appréhendés différemment selon qu'ils se caractérisent par leur fréquence ou leur gravité. Les incidents ou sinistres sont répertoriés via un outil spécifiquement dédié. Cet outil, commun à l'ensemble des entités du groupe, alimente des bases historiques de pertes et à terme permettra une quantification précise de l'exposition aux risques de fréquence.

L'exploitation de l'ensemble des déclarations de risques opérationnels est opérée par une fonction centrale au niveau du Groupe qui a en charge la gestion des risques opérationnels et qui assure une homogénéité dans le traitement et la classification de l'origine des incidents rencontrés.

Des cartographies des risques permettent d'identifier, d'évaluer et de mesurer les risques encourus. Les données ainsi recueillies auprès des différents services et métiers sont ensuite consolidées au niveau du Groupe afin d'aboutir à une vision globale des risques.

La fonction centrale en charge des risques opérationnels assiste également la compagnie dans la mise en œuvre de plans de réduction des risques, soit en agissant sur les causes de risques pour en diminuer l'occurrence (actions de prévention), soit sur leurs conséquences dans l'objectif d'en atténuer la gravité (actions de protection).

Des Plans de Continuité d'Activité (PCA) sont déclinés pour les scénarios :

- d'indisponibilité totale des locaux ;
- d'indisponibilité des moyens humains ;
- d'indisponibilité de l'informatique ;

et doivent prévoir l'ensemble des solutions de secours permettant :

- de réagir rapidement et efficacement à une crise majeure,
- d'assurer la reprise rapide des fonctions vitales de l'entreprise,
- de déterminer le service minimum à apporter au client.

L'ensemble des procédures relatives aux PCA métiers accessible à partir de l'intranet. En complément des procédures opérationnelles, la liste des collaborateurs concernés est également régulièrement actualisée.

La formalisation de ces plans consiste en la description des activités essentielles, la description du fonctionnement en mode dégradé et la détermination des moyens nécessaires au fonctionnement de l'activité.

Les risques de gravité et de fréquence rare sont appréhendés via des travaux de modélisation. L'ensemble des études menées formalisées et permet d'évaluer et de quantifier l'impact de ces risques. Selon la nature des résultats, des actions de réduction d'exposition aux risques peuvent être entreprises.

d. Gestion transverse des risques : ORSA (ou évaluation interne des risques et de la solvabilité)

Le processus ORSA de la mutuelle vise à piloter de manière transverse les risques de la mutuelle à court et moyen termes.

Organisation

Il est organisé de la façon suivante :

1^{er} niveau : Fonction gestion des Risques

La fonction gestion des risques pilote le dispositif ORSA de la mutuelle. Elle propose les scénarios de stress tests à envisager en lien avec le profil de risque. Elle analyse les résultats au regard des critères de l'appétence au risque. Elle rédige le rapport interne et en présente les principales conclusions aux différents Comités.

La fonction gestion des risques fait appel, pour la partie quantitative de l'ORSA, à l'équipe en charge des calculs du pilier 1. Celle-ci met en place les méthodes, développe les modèles, et réalise les calculs prospectifs de l'ORSA, sous la houlette de la fonction gestion des risques.

2^e niveau : Comité modèles et Comité des risques

La fonction gestion des risques présente les hypothèses et les méthodes actuarielles et financières utilisées au Comité modèles, composé du responsable de la Direction modélisation et risques, du Directeur comptes & réassurance et du responsable de la fonction actuarielle, qui les valide et discute les résultats.

Le Comité d'audit et des risques discute les conclusions de l'ORSA.

3^e niveau : Conseil d'administration

Chaque processus ORSA complet fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration de la mutuelle qui doit en valider les principales hypothèses et conclusions et exprimer son attitude par rapport aux principaux risques auxquels elle est exposée.

L'audit s'assure périodiquement que le processus ORSA est appliqué conformément à la politique décrite dans ce document.

Scénarios de crises envisagés

Des scénarios dits scénarios de « stress tests » portent sur les risques identifiés comme majeurs pour le Groupe ou pour la mutuelle. Ces stress tests peuvent porter sur un risque ou sur une combinaison de risques.

L'intensité de ces stress tests est définie à partir de bases statistiques quand cela est possible, enrichie ensuite d'un avis d'expert. Seuls les résultats des scénarios les plus pertinents sont présentés dans le rapport ORSA.

Documentation

Pour chaque évaluation ORSA, un rapport interne détaillé est rédigé. Une synthèse des principales conclusions de cette évaluation est ensuite faite. Une fois les conclusions validées, un rapport est envoyé à l'autorité de contrôle.

Fréquence

L'ORSA est réalisé a minima une fois par an et donne lieu à un rapport ORSA complet dont les principales conclusions font l'objet d'une présentation au Comité d'audit et des risques et d'un rapport envoyé à l'autorité de contrôle. Un processus ORSA peut également être lancé si les circonstances le nécessitent.

2. Organisation du système de gestion des risques

La mise en place de la politique de gestion des risques s'effectue dans le cadre du système de gestion des risques du groupe auquel appartient la mutuelle.

L'organisation du système de gestion des risques comporte trois strates :

- le 1^{er} niveau correspond au contrôle, par chaque service opérationnel ou fonctionnel, des risques relevant de son champ de compétence ;
- le 2^e niveau de contrôle est réalisé par la fonction gestion des risques, la fonction actuarielle, le service contrôle permanents, et la fonction conformité ;
- le 3^e niveau de suivi des risques est effectué par l'audit interne, qui vérifie l'efficacité du système de gestion des risques par des contrôles périodiques.

La responsabilité finale du système de gestion des risques incombe au Conseil d'administration et au Comité de Direction, qui en confient la coordination à la fonction gestion des risques.

Il existe plusieurs Comités de suivi des risques :

- le Comité d'audit et des risques, dont la description figure ci-avant ;
- un Comité de coordination des risques Banque-Assurance.

D. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

La MTRL a conclu un accord de partenariat avec le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM SA) et entre dans son périmètre de consolidation. Le GACM SA agit en qualité de société de groupe d'assurances au sens de l'article L.322-1-2 du Code des assurances et de société consolidante. Ce partenariat permet à la MTRL de bénéficier des règles, des moyens et des procédures de contrôle interne mises en place par le GACM SA.

Les moyens dont disposent les différentes entités du GACM SA sont communs.

Au demeurant, l'ensemble des salariés des différentes structures est employé par le Groupement d'Intérêt Économique ACM (GIE ACM), qui a pour objet l'étude et la mise en œuvre de tous moyens propres à faciliter et à développer en commun l'activité de ses membres.

C'est donc dans ce contexte que s'exerce le contrôle au sein de la MTRL.

1. L'organisation générale

La MTRL se base sur le dispositif de contrôle interne mis en place par le GACM SA, lequel est adapté à sa taille, à ses opérations et à l'importance des risques auxquels ses activités l'exposent.

La compagnie s'assure que son dispositif de contrôle interne et de mesure des risques couvre, de manière exhaustive, l'ensemble de ses activités.

Au sein de la compagnie, les contrôles sont organisés en trois niveaux distincts :

Les contrôles de premier niveau

Ce sont tous les contrôles mis en œuvre au sein des services opérationnels de la compagnie pour garantir la régularité, la sécurité et la bonne fin des opérations réalisées ainsi que le respect des diligences liées à la surveillance des risques associés aux opérations.

Les contrôles de deuxième niveau

Le contrôle de deuxième niveau recouvre les contrôles exercés par des fonctions de contrôle permanent et de conformité indépendantes des services opérationnels.

Les contrôles de troisième niveau

Le contrôle de troisième niveau est réalisé par la fonction audit interne qui s'assure de la qualité et de l'efficacité du dispositif de contrôle interne mis en place eu égard aux risques encourus par la compagnie dans le cadre de ses activités.

2. Les objectifs

Conformément à la définition du « COSO », référentiel de contrôle interne retenu, le processus de contrôle interne consiste à mettre en place et à adapter en permanence des systèmes de management appropriés, ayant pour but de donner aux administrateurs et aux dirigeants une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la fiabilité de l'information financière ;
- le respect des réglementations légales et internes ;
- l'efficacité des principaux processus des compagnies ;

- la prévention et la maîtrise des risques auxquels la mutuelle est exposée ;
- l'application des instructions de l'organe d'administration ;
- la protection des actifs et des personnes.

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que les risques d'erreurs ou de fraudes soient totalement éliminés ou maîtrisés. Il apporte cependant une assurance raisonnable que les objectifs précités sont atteints de manière satisfaisante.

La mutuelle veille à ce que son dispositif de contrôle interne en place se fonde sur un ensemble de procédures et de limites opérationnelles conformes aux prescriptions réglementaires et aux normes du Groupe.

Le contrôle permanent veille à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que le comportement des personnes s'inscrivent dans le cadre défini par les lois et règlements applicables et qu'ils soient conformes à la déontologie et aux règles internes de la mutuelle.

La bonne adéquation entre les objectifs qui sont assignés au contrôle interne et les moyens qui lui sont attribués est constamment recherchée.

3. Le dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne au sein de la mutuelle s'articule entre contrôle permanent, contrôle périodique et conformité. Les fonctions de contrôle permanent et de gestion des risques opérationnels sont centralisées au sein d'un même service. Le service de contrôle permanent est indépendant des entités opérationnelles et financières qu'il est chargé de contrôler et bénéficie dans l'exercice de sa mission d'une liberté d'investigation et d'appréciation.

Le service de contrôle permanent travaille en étroite collaboration avec les services conformité et sécurité financière qui constituent des composantes du dispositif de contrôle interne en mettant en place des procédures permettant de s'assurer que les activités sont déployées dans le respect des exigences législatives, réglementaires, des normes professionnelles et des engagements auxquels le Groupe a souscrit.

Le contrôle permanent veille à la cohérence du dispositif de contrôle interne en vigueur au sein du Groupe et veille à ce qu'il soit correctement calibré par rapport aux risques. Il s'appuie sur une revue régulière des contrôles destinés à couvrir les risques inhérents aux activités, en matérialisant ces contrôles dans des portails de contrôle interne. Il se fonde sur la cartographie des activités.

Au travers de ses actions, le contrôle permanent cherche à promouvoir le contrôle interne au sein des différents métiers et à créer une culture du contrôle.

L'activité de contrôle permanent revêt plusieurs aspects :

- activité de contrôle qui consiste à veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de la société et à s'assurer que les procédures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme sont appliquées ;
- activité de gestion des risques : identification de la nature des risques encourus par la compagnie, évaluation de ces risques et mise à jour du plan de contrôle ;

- activité de gestion des habilitations liées au système d'information : mise à jour des accès, analyse et suivi des demandes.

Le système mis en place est conçu de telle manière que l'intégralité des activités de la mutuelle soit surveillée de manière régulière à travers une organisation de contrôle.

Le contrôle permanent se matérialise quotidiennement par la réalisation de contrôles de cohérence qui sont assumés par l'encadrement des services opérationnels. À ce titre, une relation fonctionnelle est établie entre les services de contrôle permanent et de conformité et les services opérationnels au travers d'une charte de contrôle interne pour les domaines que sont :

- le contrôle permanent ;
- les habilitations ;
- les risques opérationnels ;
- la conformité.

Les contrôles mis en œuvre au sein de chaque service opérationnel visent à maîtriser les risques relevant de leur domaine d'activité. Ce dispositif se fonde sur une forte automatisation des outils de contrôle et sur un ensemble de procédures de gestion et de limites opérationnelles qui sont conformes eu égard à la réglementation et aux normes du Groupe.

Parallèlement, le service de contrôle permanent opère un suivi et une supervision des contrôles opérés par les services opérationnels. De manière complémentaire, ce service effectue également en permanence :

- des contrôles sur l'ensemble des activités (production, sinistres, flux) ;
- des interventions au sein des services en vue d'apprécier tant leur gestion que le respect des règles internes et légales.

Au moins une fois par an, le contrôle permanent et la conformité rendent compte à la Direction générale et au Comité de contrôle interne du résultat des travaux entrepris sur l'exercice et de l'efficacité du dispositif de contrôle interne.

Le contrôle permanent peut être amené à opérer des missions spécifiques en vue de vérifier le bon fonctionnement opérationnel du dispositif de maîtrise des risques et d'apprécier la pertinence et la fiabilité du niveau de couverture des risques. Pour ce faire, il s'appuie sur les portails de contrôle interne en vigueur et il supervise les tâches de contrôle déléguées aux entités opérationnelles voire procède à des tests de fiabilité.

4. Le dispositif de conformité

La conformité est pleinement mobilisée aux côtés de l'ensemble des services de la mutuelle pour accompagner cette dernière dans son adaptation à un monde en mutation en lequel s'affirme la puissance du numérique, s'intensifient les comportements consuméristes et émergent de nouvelles attentes et de nouveaux usages. Dans ce contexte mouvant, la conformité veille à conjuguer efficacement évolution et sécurité juridique. La conformité s'inscrit à cet endroit dans le respect des orientations stratégiques du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA suivant lesquelles les plus grandes réactivité et simplicité ne feront pas l'économie de la qualité.

La conformité contribue à ce que les activités d'assurance soient déployées dans le respect de la législation, de la réglementation et plus largement des normes ainsi que des engagements déontologiques qui les régissent.

Notamment, elle contribue à évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations d'assurance de la mutuelle et veille à identifier et évaluer les risques de non-conformité. Au travers de son action, la conformité sert donc les intérêts de la mutuelle, qu'elle s'efforce de protéger contre tout risque de sanction et plus largement d'image et de réputation, et des adhérents et bénéficiaires, en ce qu'elle contrôle le respect des règles de protection de la clientèle.

La conformité a maintenu un fort engagement tout au long de l'exercice 2018 en vue de garantir une bonne prise en compte des deux réformes majeures que sont la réforme de la distribution d'assurance et la réforme de la protection des données à caractère personnel.

On soulignera, en matière de déontologie, l'introduction en 2018 d'une faculté de signalement permettant à tout collaborateur de révéler, de manière désintéressée et de bonne foi, un crime ou un délit, une violation grave et manifeste de la loi ou du règlement, une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général dont il aurait connaissance.

En vue de garantir l'indépendance de son exercice, la conformité est dégagée de toute fonction commerciale, financière ou opérationnelle.

En application des orientations générales arrêtées par l'organe de gouvernance, la conformité impulse et déploie les procédures et les actions contribuant à l'accomplissement de sa mission, ce qui s'entend notamment de :

- s'assurer de la réalisation d'une veille réglementaire et de la prise en compte des exigences nouvelles ;
- veiller à la conformité des produits et des services ;
- veiller à la qualité de l'information destinée aux adhérents ;
- sensibiliser les salariés aux exigences de conformité, notamment au travers d'actions de formation sur des thèmes tels que la lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme, la protection des données personnelles et la déontologie ;

- garantir la bonne prise en compte et l'efficace traitement des réclamations. À cet égard, il est précisé qu'une procédure et des outils adaptés permettent de recenser et de qualifier efficacement les réclamations. Également, les réclamations sont annuellement analysées en relation avec les lignes de métier en vue d'identifier les points d'amélioration ;
- veiller à disposer d'un dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme efficace.

Si la conformité intervient en amont, notamment en vue de contribuer au déploiement de produits et services conformes, elle intervient aussi en aval en opérant des contrôles de conformité. Les contrôles de conformité sont partie intégrante du plan de contrôle de la mutuelle.

Pour mener à bien l'ensemble de ces actions, la conformité s'appuie sur un réseau de contributeurs attachés aux différentes branches d'activité avec lesquels elle établit un lien fonctionnel. Également, elle travaille en relation avec les filières partenaires, au nombre desquelles notamment le contrôle permanent, le juridique et l'audit. Enfin, elle dispose d'un accès direct à la Direction effective.

Reporting

Le Conseil d'administration apprécie annuellement le bilan des actions de la conformité ainsi que le plan d'action proposé pour l'exercice suivant.

Pour 2019, en cohérence avec les travaux au niveau du Crédit Mutuel Alliance Fédérale, la conformité veillera tout d'abord à la finalisation des travaux exigés par la réforme de la distribution d'assurance. Il s'agit essentiellement de contrôler le bon déploiement d'une révision régulière des produits, garantissant que ceux-ci demeurent en adéquation avec les besoins de la clientèle.

Également, la conformité poursuivra les travaux en matière de protection des données à caractère personnel. Il s'agit de finaliser la documentation justifiant que les activités sont menées dans le respect de la législation relative à la protection des données. Il s'agit aussi de veiller à ce que les données personnelles des clients ne soient conservées que pour une durée proportionnée et légitime.

E. FONCTION D'AUDIT INTERNE

La fonction audit interne de la MTRL est déléguée au service d'audit du GACM SA. Cette délégation fait partie de la convention d'affiliation conclue entre le GACM SA et la MTRL, validée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Elle acte que la personne en charge de la fonction clé audit interne de la MTRL est la même personne responsable de la fonction clé audit du GACM SA.

Le service d'audit interne conduit ses travaux dans le respect des normes professionnelles et du Code de déontologie de l'audit interne diffusés par l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI), et notamment de la Norme 1100 qui

précise que « l'audit interne doit être indépendant et les auditeurs internes doivent effectuer leur travail avec objectivité ».

1. Indépendance

Le service d'audit interne du GACM SA est indépendant des entités opérationnelles et financières, il bénéficie dans l'exercice de sa mission d'une liberté d'investigation et d'appréciation, conformément à la politique d'audit interne.

Le responsable de la fonction clé audit rend compte à tout moment à la Direction effective de la MTRL et au moins une fois par an au Comité d'audit de la MTRL du résultat des contrôles effectués, du niveau global de maîtrise des opérations ainsi que de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations des missions d'audit précédentes. Il établit annuellement le rapport de la fonction clé couvrant l'ensemble des missions d'audit réalisées sur le périmètre de la MTRL à destination du Conseil d'administration. En cas de détection d'anomalies graves, le responsable de la fonction clé peut également informer directement le Conseil d'administration, par l'intermédiaire du Comité d'audit auquel il participe.

Si la fonction clé audit constate l'existence d'un risque systémique, il en informe dans un premier temps la Direction effective de la MTRL. Dans un second temps, il peut transmettre à l'ACPR un rapport relatif à ces constats, après avoir préalablement informé la Direction effective ou le Comité d'audit de la MTRL de cette démarche.

2. Objectivité

Les auditeurs montrent le plus haut degré d'objectivité professionnelle en collectant, évaluant et communiquant les informations relatives à l'activité ou au processus examiné. Les auditeurs évaluent de manière équitable tous les éléments pertinents et ne se laissent pas influencer dans leur jugement par leurs propres intérêts ou par autrui.

Ils informent le responsable de l'audit du GACM SA de toute situation les plaçant, ou dont on peut légitimement penser qu'elle les place, en position de conflit d'intérêts ou de partialité. À ce titre, durant un an, il leur est interdit d'auditer une activité à laquelle ils ont participé ou pour laquelle ils ont eu des responsabilités.

3. Fonctionnement du service

Le fonctionnement du service est régi par une politique d'audit validée et revue annuellement par le Conseil d'administration. Cette politique d'audit interne se réfère aux normes professionnelles et au Code de déontologie de l'audit interne qui sont diffusés en France par l'IFACI et qui constituent le cadre de référence international de l'audit sur les points suivants :

- l'indépendance de la fonction d'audit interne ;
- les conflits d'intérêts au sein de la fonction d'audit interne ;
- la politique d'audit interne ;
- le plan d'audit interne ;
- la documentation d'audit interne ;
- les tâches de la fonction d'audit interne.

La politique d'audit interne de l'entreprise se conforme aux orientations 40 à 45 de l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles (EIOPA pour son acronyme anglais) en la matière.

4. Planification et organisation de l'activité

Le service d'audit établit et met en œuvre un plan tenant compte de toutes les activités du GACM SA, dont la MTRL, ainsi que de leurs développements attendus. Pour des raisons opérationnelles, les missions d'audit relatives aux activités de distribution au sein des réseaux Crédit Mutuel et CIC sont déléguées au Contrôle Périodique Réseau du Crédit Mutuel Alliance Fédérale et les missions relatives aux activités de prestations de services (informatique, éditique, etc.) assurées par des entités appartenant au Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont déléguées au Contrôle Périodique Métiers du Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

La méthodologie de détermination du plan d'audit est fondée sur une cartographie basée sur une approche par les risques évalués de manière quantitative et qualitative, afin que la fréquence d'audit des activités soit corrélée à leur degré d'exposition aux risques. L'axe d'analyse retenu pour évaluer et hiérarchiser les risques du GACM SA est l'exigence de fonds propres réglementaires, calculée dans le régime prudentiel de Solvabilité II par le SCR (capitaux de solvabilité requis). Le plan d'audit est déterminé chaque année, sur une durée quinquennale, afin de définir des priorités cohérentes avec la stratégie du Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de donner une assurance raisonnable au GACM SA sur la maîtrise des risques de ses activités. Le plan annuel d'audit interne est également établi en coordination avec la Présidence du Directoire et le Contrôle Périodique Métiers du Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Le plan d'audit fait l'objet d'une validation par le Comité d'audit du GACM et est présenté au Comité d'audit de la MTRL.

5. Déroulement des missions

Les missions planifiées ont pour objectifs d'identifier les forces et les faiblesses des activités ou des structures auditées et de formuler des recommandations. Elles contribuent à affiner les évaluations des risques et à améliorer le fonctionnement et l'efficacité des structures.

À l'issue de chaque mission, le service d'audit interne rédige un rapport qui retrace l'ensemble des faiblesses relevées et émet des recommandations pour y remédier. L'entité auditée dispose de la possibilité d'apporter ses commentaires aux recommandations formulées.

Le rapport qui est rédigé à l'issue d'une mission est adressé à l'entité et au Directeur de la branche concernée en vue de planifier la mise en œuvre des recommandations. Dès lors que le calendrier des recommandations est arrêté d'un commun accord entre l'entité auditée et le service d'audit interne, le rapport est transmis à la Direction effective de la MTRL.

La MTRL est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Pour l'ensemble des missions effectuées, un suivi des recommandations est réalisé. L'objectif est de formuler une appréciation générale sur l'avancement du plan d'action et l'atteinte des résultats par l'entité auditée. Cela est formalisé dans un rapport de suivi émis dans un délai de 1 à 2 ans après la diffusion du rapport d'audit initial et suivant l'échéance des recommandations.

F. FONCTION ACTUARIELLE

La gouvernance de la fonction actuarielle de la mutuelle est définie dans la politique de la fonction actuarielle commune à toutes les sociétés françaises du GACM SA, validée par le Conseil d'administration.

Conformément aux responsabilités de la fonction actuarielle décrites à l'article 48 de la directive Solvabilité II, les missions de la fonction actuarielle au sein du GACM SA se déclinent en 5 axes principaux :

- la prise en charge de la coordination du calcul des provisions techniques et la contribution à la mise en œuvre du système de gestion des risques ;
- la coordination des problématiques actuarielles des différentes branches d'activité ou métiers du GACM SA, notamment par la rédaction d'avis formalisés tout au long de l'année portant sur les nouveaux produits, les nouvelles garanties, la politique de souscription et les grandes orientations en matière de réassurance ;

- le pilotage effectif de la qualité des données ;
- la validation des modèles Solvabilité II ;
- la rédaction du rapport annuel de la fonction actuarielle qui décrit les missions effectuées et qui comprend notamment la remise d'un avis sur la suffisance des provisions techniques, sur la politique de souscription, sur l'adéquation du programme de réassurance ainsi qu'une synthèse sur l'évaluation de la qualité des données utilisées.

Dans le cadre de la coordination du calcul des provisions techniques, la fonction actuarielle n'effectue pas le calcul des engagements techniques prudentiels ; celui-ci est réalisé par des équipes dédiées « Calculs Solvabilité II ».

Cette séparation entre la fonction actuarielle et les équipes Calculs Solvabilité II permet d'assurer un processus de validation des passifs Solvabilité II, qui relève de la responsabilité de la fonction actuarielle, indépendant du processus d'évaluation.

G. SOUS-TRAITANCE

Affiliée au Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA, la mutuelle bénéficie de l'expertise des filiales dédiées du Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour la réalisation de certaines activités essentielles. On évoquera à cet endroit la fourniture et la mise à disposition, la maintenance et l'entretien de matériels, logiciels et applicatifs par la société Euro-Information, la gestion administrative du personnel par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel ou la gestion de la formation par CM-CIC Formation. Le contrôle de ces prestataires est opéré par les corps de contrôle dédiés du Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

La sous-traitance d'activités à des entités extérieures, ne relevant pas de la supervision du Crédit Mutuel Alliance Fédérale ou de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, demeure quant à elle exceptionnelle. La mutuelle privilégie en effet la maîtrise directe de ses activités, ainsi que le souligne la politique d'externalisation.

Le dispositif de contrôle est adapté à la nature des prestations confiées. Il est destiné à veiller à une même qualité de service, que celui-ci soit mis en œuvre par la mutuelle elle-même ou par son délégataire.

H. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information supplémentaire concernant le système de gouvernance de l'entreprise n'est à apporter.

3

PROFIL DE RISQUE



A. INTRODUCTION	26	E. RISQUE DE LIQUIDITÉ	30
		1. Description des principaux risques	30
B. RISQUE DE SOUSCRIPTION	26	2. Exposition au risque	30
1. Description des principaux risques	26	3. Gestion du risque	30
2. Exposition au risque	26	F. RISQUES OPÉRATIONNELS	31
3. Gestion du risque	27	1. Description des principaux risques	31
4. Analyse de sensibilité au risque	27	2. Exposition au risque	31
C. RISQUE DE MARCHÉ	27	3. Gestion du risque	31
1. Description des principaux risques	27	G. AUTRES RISQUES IMPORTANTS	32
2. Exposition au risque	28	1. Description des principaux risques	32
3. Gestion du risque	28	2. Exposition au risque	32
4. Analyse de sensibilité au risque	28	3. Gestion du risque	32
D. RISQUE DE CRÉDIT	29	H. AUTRES INFORMATIONS	32
1. Description des principaux risques	29	1. Dépendance entre les risques	32
2. Exposition au risque	29		
3. Gestion du risque	29		
4. Analyse de sensibilité au risque	29		

A. INTRODUCTION

Le Capital de Solvabilité Requis (ou SCR en anglais, *Solvency Capital Requirement*) au 31 décembre 2018, calculé par module de risque selon la formule standard de Solvabilité II, est présenté ci-dessous :

Détail du SCR (en milliers d'euros)	
SCR de marché	4 293
SCR de contrepartie	2 523
SCR de souscription vie	55
SCR de souscription santé	1 196
SCR incorporé	37
BSCR	6 031
SCR opérationnel	1 809
Ajustement pour impôts	- 534
SCR FINAL	7 307

Le risque de marché est le risque prépondérant de la société.

B. RISQUE DE SOUSCRIPTION

1. Description des principaux risques

Par ses activités en assurance santé et en prévoyance, la société est exposée aux risques de souscription d'assurance santé.

Risques de souscription santé

Le risque de souscription santé est composé du risque de réserve, du risque de prime et du risque catastrophe.

- le risque de prime correspond au risque que les montants des pertes qui surviendront au cours de l'année à venir soient supérieurs aux primes acquises perçues sur la période ;
- le risque de réserve concerne le passif des polices d'assurance couvrant les années antérieures, c'est-à-dire les sinistres déjà survenus. Ce risque est lié à l'incertitude à la fois sur les montants payés et sur la cadence de liquidation de ces montants ;
- le risque catastrophe concerne les pertes dues à des événements extrêmes.

Risque de rachat

Le risque de rachat (ou résiliation) sur le portefeuille non-vie correspond au manque à gagner lié à une résiliation anticipé du contrat d'assurance.

Risque de frais

Le risque de frais correspond à une dégradation soudaine et pérenne des coûts.

2. Exposition au risque

a. Exposition

Les affaires souscrites par la MTRL portent principalement sur des risques liés à la protection de la personne : complémentaire santé individuelle et collective.

Le SCR de souscription vie représente moins de 1 % du SCR global. L'analyse des risques s'attache plus spécifiquement au SCR de souscription santé.

SCR Santé

Le SCR de souscription Santé, tel que calculé dans la formule standard, est détaillé dans le tableau suivant :

Détail du SCR (en milliers d'euros)	
SCR modélisé comme de la vie	-
SCR modélisé comme de la non-vie	1 185
SCR catastrophe	39
SCR de souscription santé	1 196

Les principaux risques de souscription de la société sont les risques de primes et réserve due en grande partie au portefeuille santé.

b. Évolution du risque

Aucune évolution majeure n'a eu lieu durant l'année 2018.

c. Concentration

Les risques de souscription peuvent être accentués si le portefeuille est concentré sur un petit nombre d'assurés ayant un capital sous risque important.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

À l'exception des garanties décès, l'intégralité des risques souscrits est réassurée en quote-part.

b. Suivi du risque

Les indicateurs de suivi des risques appartiennent à deux catégories : le SCR de la formule standard décrit précédemment, et les indicateurs opérationnels, comme le niveau de sinistralité de chaque branche.

4. Analyse de sensibilité au risque

Il n'y a pas lieu de tester des scénarios de stress technique pour la MTRL dans la mesure où la quasi-intégralité des risques souscrits est réassurée en quote-part.

C. RISQUE DE MARCHÉ

1. Description des principaux risques

Le principal risque de marché pesant sur la société est le risque de taux. Le risque de crédit, incluant le risque de *spread*, est traité dans le chapitre suivant.

Risque de taux

En assurance non-vie, le risque de taux se manifeste par :

- l'émergence de moins-values latentes en cas de hausse des taux ;
- la perte de revenus sur les nouveaux placements, en cas de baisse des taux.

Risque actions et assimilés

Les actions et assimilés sont des actifs par nature très volatils. Les dépréciations de ces actifs vont impacter les comptes de la société d'assurance.

En effet, l'assureur peut être amené à constater des provisions en cas de moins-value latente sur ces actifs, entraînant ainsi une sensible diminution des revenus des placements.

Cette fluctuation de valeur de marché introduit également de la volatilité dans les ratios Solvabilité II.

Risque immobilier

Un premier risque peut apparaître au niveau des revenus réguliers en cas de vacance d'un bien immobilier ou de non-paiement des loyers.

Un second risque, plus important, provient de la dépréciation des actifs qui peut amener l'assureur à constituer des provisions, entraînant ainsi une diminution des revenus des placements.

Risque de change

Le risque de change est le risque de perte suite à une variation du taux de conversion entre l'euro et une devise étrangère.

Risque de concentration

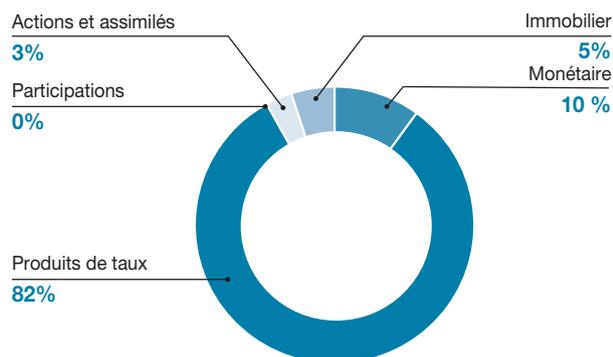
Les risques de marché peuvent être accentués si le portefeuille d'actifs est concentré sur quelques émetteurs.

2. Exposition au risque

Exposition

Les actifs financiers de la société sont composés de produits de taux et, dans une moindre mesure, d'immobiliers, d'actions et de placements monétaires.

L'allocation d'actifs à fin 2018 (en valeur nette comptable – VNC) est la suivante :



SCR

Le risque de marché représente 43 % du SCR global de MTRL.

Les risques de marché sont importants notamment le risque de *spread* et de taux.

Détail du SCR (en milliers d'euros)

SCR taux	2 681
SCR actions	574
SCR immobilier	933
SCR <i>spread</i>	2 263
SCR change	0
SCR concentration	239
SCR de marché	4 293

Le risque de change est nul, les investissements sont réalisés dans des valeurs en euros.

Le risque de *spread* est traité dans le chapitre suivant.

Évolution du risque

Sur l'année 2018, la part des produits de taux a légèrement diminué au profit des actions et assimilés et de l'immobilier.

Concentration

Le risque de concentration est faible grâce aux règles de dispersion des actifs décrites ci-dessous.

3. Gestion du risque

Politique d'atténuation du risque

La politique d'investissement, qui fixe des règles et des limites de placement et de gestion selon le principe de la personne prudente, constitue le premier maillon de la gestion des risques financiers. Les placements financiers autorisés sont ceux définis par la politique d'investissement dans les limites et conditions décrites dans le Classeur des limites et les procédures de la Direction Financière et dans le respect des procédures de lutte anti-blanchiment de la société.

Des critères sur des objectifs Environnementaux, Sociaux et de bonne Gouvernance (ESG) sont progressivement intégrés dans la politique d'investissement.

La gestion des risques de marché s'organise aujourd'hui autour :

- du contrôle individuel de certains risques financiers jugés majeurs : risque de taux, risque actions, risque de crédit, etc. ;
- d'une analyse globale des risques visant à protéger la société contre la réalisation simultanée de plusieurs de ces risques.

Le Comité financier, composé de membres de la Direction, valide les propositions d'allocations d'actifs risqués et définit les couvertures contre les risques financiers dans le cadre de la politique générale arrêtée par le Conseil d'administration.

Suivi du risque

Des suivis ALM sont réalisés périodiquement, par entité et par canton de gestion. Ils fournissent des informations à la Direction des investissements leur permettant d'orienter leurs investissements. Ces informations sont de plusieurs ordres : répartition des actifs, projections de flux et des durations à l'actif et au passif, composition du portefeuille obligataire par secteur et rating, suivi du niveau des marchés actions annulant les plus ou moins-values latentes.

4. Analyse de sensibilité au risque

Des analyses de sensibilité sont réalisées périodiquement afin de mesurer la résistance de la société à la réalisation d'un risque. Ces études permettent de gérer les risques.

Dans ce cadre, une analyse de sensibilité du ratio de Solvabilité II au 31 décembre 2018 a été réalisée suite à :

- une hausse des taux d'intérêt ;
- une baisse des taux d'intérêt ;
- un krach sur les marchés actions.

D. RISQUE DE CRÉDIT

1. Description des principaux risques

Risque de *spread*

Le risque de *spread* (considéré comme représentatif de la qualité de crédit d'un actif) correspond au risque de défaillance d'un émetteur qui ne serait plus en mesure d'honorer le remboursement de sa dette.

Pour mesurer la qualité du crédit liée à une émission ou un émetteur, la société utilise les notations des agences de notation.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie correspond au risque que l'une des contreparties d'opération financière ou de réassurance ne puisse honorer ses engagements.

2. Exposition au risque

Exposition

Portefeuille obligataire en direct

Les titres en portefeuille sont de bonne qualité de crédit :

en VNC	31.12.2018	31.12.2017
AAA - A	91 %	94 %
BBB ou moins - Non noté	9 %	6 %
TOTAL	100 %	100 %

SCR

Détail du SCR de crédit (en milliers d'euros)

SCR de marché	4 293
SCR de <i>spread</i>	2 263
SCR de contrepartie	2 523

Le SCR de *spread* est le second risque le plus important du module de risque de marché.

Le SCR de contrepartie représente 26 % de la somme des SCR par module de risque (y compris SCR opérationnel).

Évolution du risque

La part des obligations d'entreprises financières en portefeuille a augmenté cette année au détriment des obligations d'entreprises non financières.

La France reste le principal émetteur au sein du portefeuille d'obligations souveraines.

Concentration

Les risques de crédit peuvent être accentués si le portefeuille d'actifs ou les opérations financières et de réassurance sont concentrés sur quelques émetteurs de moins bonne qualité de crédit.

Au sein de chaque titre, les expositions sont diversifiées en termes d'émetteurs, de catégorie de rating et de maturité.

3. Gestion du risque

Politique d'atténuation du risque

Risque de *spread*

La gestion du risque de *spread* et de concentration de ce risque se fait à plusieurs niveaux :

- des limites d'exposition par émetteur ont été définies. Ces limites tiennent compte de la notation de l'émetteur par les principales agences ;
- des limites d'exposition par classe de notation ont également été définies.

Risque de contrepartie

Les éléments contribuant à limiter ce risque sur la réassurance sont les suivants :

- en cas de mise en place d'un traité avec un réassureur privé non noté ou non *investment grade* (notation BB+ ou inférieure), la Direction financière sera informée ;
- les titres mis en nantissement sont soumis à un certain nombre de critères (couverture à tout moment de l'engagement, libellés en euros, etc.).

Suivi du risque

Le suivi du risque des portefeuilles est organisé autour d'un suivi régulier de la notation des portefeuilles et du respect des limites internes.

4. Analyse de sensibilité au risque

Des analyses de sensibilité sont réalisées périodiquement afin de mesurer la résistance de la société à la réalisation d'un risque. Ces études permettent de gérer les risques.

Dans ce cadre, une analyse de sensibilité du ratio de Solvabilité II au 31 décembre 2018 a été réalisée suite à :

- une hausse des *spread* des obligations d'entreprise ;
- une hausse des *spread* sur les obligations souveraines.

E. RISQUE DE LIQUIDITÉ

1. Description des principaux risques

Le risque de liquidité correspond au risque de ne pas pouvoir vendre un actif ou de le vendre avec une forte décote.

2. Exposition au risque

Exposition

Au 31 décembre 2018, la majorité des actifs détenus par la société sont liquides.

SCR

Le risque de liquidité n'est pas pris en compte dans la formule standard de Solvabilité II.

Évolution du risque

La proportion d'actifs liquides en portefeuille est restée stable sur l'année.

Concentration

L'allocation stratégique d'actifs concerne majoritairement les actifs liquides.

3. Gestion du risque

Politique d'atténuation du risque

Le risque de liquidité est géré par un stress test permettant d'analyser les besoins de la société en termes d'actifs cessibles, en cas de situation de stress sur le passif.

Suivi du risque

En complément, un suivi quotidien de la situation de trésorerie permet aux gérants d'actifs de connaître au jour le jour la situation de trésorerie de la société.

Dans le bilan Solvabilité II des primes futures sont prises en compte dans les calculs de provisions *Best Estimate* de certains contrats. Le bénéfice futur attendu, calculé comme la différence entre les provisions sans prise en compte de primes futures et les provisions *Best Estimate*, est mesuré chaque année.

F. RISQUES OPÉRATIONNELS

1. Description des principaux risques

Les risques opérationnels sont les risques de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance imputable :

- au non-respect des procédures internes ;
- à des facteurs humains ;
- à des dysfonctionnements des systèmes informatiques ;
- à des événements extérieurs y compris le risque juridique. Il exclut les risques de réputation et les risques résultant de décisions stratégiques.

2. Exposition au risque

Exposition

Le SCR opérationnel représente 18 % de la somme des SCR par module de risque (y compris SCR opérationnel).

Évolution du risque

La part du SCR opérationnel est stable sur l'année 2018.

Concentration

La concentration du risque opérationnel pourrait s'apparenter à une dépendance vis-à-vis d'un prestataire, de partenaires commerciaux ou de réseaux de distribution. Ces risques sont très limités pour la MTRL.

3. Gestion du risque

Politique d'atténuation du risque

Dans le cadre de Solvabilité II, une politique de continuité d'activité a été rédigée pour le groupe auquel appartient la société. Elle décrit la stratégie retenue par le GACM, ainsi que le dispositif de gestion de crise mis en place en cas d'incident majeur.

L'activité siège des Assurances du Crédit Mutuel (gestion de la production, gestion des sinistres, etc.) est assurée par le personnel de 12 centres administratifs répartis sur les territoires français (8 centres interconnectés), belge (1), luxembourgeois (1) et espagnol (2).

La Gestion Électronique de Documents (GED), la mutualisation des appels téléphoniques entrants, l'accès à partir de chaque centre à l'ensemble des contrats ACM, permettent de disposer d'un Plan de Continuité d'Activité Métiers (PCA) dynamique par répartition de la charge du centre déficient sur l'ensemble des autres centres administratifs. Ce dispositif a été testé sur les différents centres administratifs à différentes occasions. Ce test a permis d'éprouver l'accès aux logiciels spécifiques utilisés par les collaborateurs de la Direction financière : ils ont pu retrouver leur environnement de travail et reprendre leur activité.

Les Plans de Continuité d'Activité sont actualisés de façon à rester mobiles et couvrants.

De plus, un Plan de Reprise d'Activité (PRA) est mis en place par Euro-Information, filiale informatique du Crédit Mutuel Alliance Fédérale, qui s'engage à reconstruire les bases de données et les applications essentielles de l'entreprise dans un délai réduit (l'engagement d'Euro-Information porte sur 48 heures).

Le Comité sécurité, animé par le responsable de la sécurité des systèmes d'information Groupe, a défini une stratégie sécuritaire intégrant la notion de DICP (Disponibilité, Intégrité, Confidentialité et Preuve) dans toutes les étapes de conduite d'un projet : depuis le dossier de lancement jusqu'à la livraison en exploitation.

La définition d'une politique générale de sécurité informatique a été formalisée, ainsi qu'une cartographie des risques opérationnels informatiques et de sécurité (dont les risques de cybercriminalité).

Les ACM sont associées, une fois par an, à un exercice de PRA simulant une panne informatique majeure, cela permettant de vérifier que les données jugées essentielles pour l'entreprise, sont reprises correctement et que les applications majeures redémarrent au plus vite en fonctionnant normalement. Les résultats de l'exercice permettent aussi de formuler des points d'amélioration pour les exercices futurs.

Suivi du risque

Le maintien de la sensibilisation et de l'implication des contributeurs est assuré par une animation régulière.

G. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

1. Description des principaux risques

La société est également exposée au risque de non-conformité et aux risques émergents.

Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est entendu comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions propres aux activités, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

Risques émergents

Les risques émergents regroupent les nouveaux risques auxquels la société pourrait être exposée.

Le cyber-risque est intégré dans la cartographie des risques informatiques et fait l'objet d'une fiche de risques spécifique « sécurité des systèmes d'information ».

Risque de réputation

Le risque de réputation désigne le risque financier qu'encourt MTRL par rapport à son image de marque qui pourrait être ternie par des scandales. Les facteurs de risques principaux sont liés à l'éthique, l'intégrité et les pratiques sociales et environnementales de l'entreprise.

2. Exposition au risque

Ces risques ne sont pas mesurés dans la formule standard de Solvabilité II.

Pour le cyber-risque, plusieurs indicateurs de suivi ont été définis. Une étude sur les impacts à la fois quantitatifs et qualitatifs du cyber-risque est réalisée. Une garantie d'assurance avec un porteur de risque externalisé au Groupe permet de couvrir le cyber-risque.

Compte tenu de son appartenance à un groupe bancaire, MTRL peut être soumise au risque de dégradation de sa réputation suite à une mauvaise prise de décision ou à une mauvaise image du Groupe.

3. Gestion du risque

Afin de gérer le risque de non-conformité, une organisation a été mise en place autour de la fonction clé conformité. Le service conformité travaille, à la fois, avec les structures de contrôle du Crédit Mutuel Alliance Fédérale et avec des correspondants au sein des différentes branches d'activité au sein du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel.

H. AUTRES INFORMATIONS

1. Dépendance entre les risques

MTRL mesure ses fonds propres éligibles et son besoin en capital selon les règles de calcul définies par la formule standard Solvabilité II.

La dépendance entre les risques est réalisée à l'aide de matrices de corrélation entre module et sous-module de risques. Ces matrices sont définies dans les actes délégués (niveau 2) de la réglementation.

4

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ



A. ÉVALUATION DES ACTIFS	34	C. ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS	38
1. Méthode de valorisation des actifs financiers	34	D. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES	38
2. Valorisation des actifs financiers	35	1. Hypothèses relatives aux décisions de gestion futures	38
3. Autres actifs	35	2. Hypothèses à propos du comportement des preneurs d'assurance	38
B. ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES	35		
1. Tableau récapitulatif par activité	35		
2. Méthodes de calcul retenues pour les provisions <i>Best Estimate</i>	36		
3. Hypothèses principales	36		
4. Niveau d'incertitude liée au montant des provisions techniques	37		
5. Écarts entre les provisions du bilan prudentiel et les provisions techniques sociales	37		
6. Créances de réassurance	37		

Actifs (en milliers d'euros)	Solvabilité II	Comptes sociaux	Réévaluations
Immobilisations incorporelles	46	51	- 5
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	3 730	2 685	1 045
Investissements (autres qu'actifs en UC et indexés)	56 901	53 759	3 143
Prêts et prêts hypothécaires	25	25	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	14 307	17 509	- 3 201
Autres actifs	11 795	11 795	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	727	727	0
TOTAL DE L'ACTIF	87 531	86 550	982

Passifs (en milliers d'euros)	Solvabilité II	Comptes sociaux	Réévaluations
Provisions techniques non-vie	17 120	19 079	- 1 959
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	402	450	- 48
Autres passifs	23 587	23 498	89
TOTAL DU PASSIF	41 109	43 027	- 1 917
Capitaux propres	46 422	43 523	2 899

Tableaux établis sur la base du QRT S.02.

A. ÉVALUATION DES ACTIFS

1. Méthode de valorisation des actifs financiers

La valorisation des actifs de la MTRL hors coupon couru repose pour l'essentiel sur une récupération automatique de valeur de marché via le contributeur de données SIX TELEKURS et pour certains titres, lorsque la valeur de marché n'est pas disponible, sur une alimentation « manuelle » des cours.

Valorisation (hors coupon couru) extraite de SIX TELEKURS

Par principe, les actifs sont valorisés sur la base du dernier cours coté fourni par SIX TELEKURS. Ce dernier cours correspond à un type de valorisation en fonction du code valeur (code ISIN) et de la place de cotation retenue.

Dans le cas particulier du marché obligataire, la mutuelle récupère également la codification suivante pour la place 186 :

- moyenne « Cours Offert-Demandé ».

Pour cette place aussi appelée « Xtrakter », les cours retenus correspondent à des moyennes de cours proposés à la vente et à l'achat par des banques d'investissement (teneurs de marché). À chaque fin de journée, les participants transmettent leurs cours acheteur et vendeur de clôture à « Xtrakter » pour les valeurs dont ils assurent la liquidité. Ces cotations sont alors validées et traitées par « Xtrakter » pour fournir un prix moyen acheteur et un prix moyen vendeur pour chaque titre. Le nombre de participants qui ont contribué à chaque prix est également fourni.

Valorisation (hors coupon couru) « manuelle »

Tous les cours présentant une date de cotation antérieure au 31 décembre 2018 ont été analysés.

Certains cours ont fait l'objet d'un retraitement manuel pour les raisons suivantes :

- en cas d'indisponibilité d'un cours récent ou d'absence de cours dans SIX TELEKURS (problème de diffusion de données). La valeur de marché a été récupérée à partir du fournisseur de données BLOOMBERG ;
- pour l'immobilier, saisie des valorisations centralisées par le service comptabilité et calculées sur la base de valeurs d'expertises ou différents indicateurs (actif net réévalué, valeur intrinsèque etc.) ;
- pour les prêts et les dépôts, la valorisation est au prix de revient.

Chaque actif fait donc l'objet d'une étude de valorisation sur la base du prix qui serait perçu en cas de vente de cet actif sur le marché.

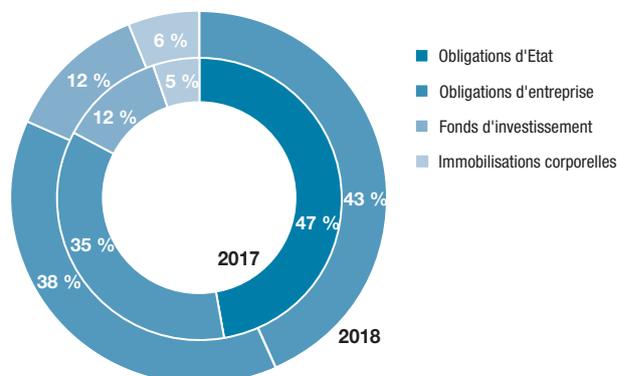
89,4 % des actifs de la MTRL sont actuellement valorisés automatiquement en valeur de marché. Les 10,6 % restants correspondent à la valorisation « manuelle » d'obligations via le contributeur de données BLOOMBERG (3,2 %), de prêt et d'immobilier (6,2 %) et de dépôts (1,2 %).

2. Valorisation des actifs financiers

Les actifs financiers de la MTRL hors coupon couru sont principalement composés d'obligations d'État et d'entreprise pour respectivement 43 % et 38 % à fin 2018 (47 % et 35 % en 2017).

La valorisation Solvabilité II est obtenue en ajoutant à la valeur boursière les coupons courus. Au 31 décembre 2018, elle s'élève à 61 383 milliers d'euros.

→ RÉPARTITION DES PRINCIPAUX ACTIFS FINANCIERS



3. Autres actifs

Les autres actifs représentent 13,5 % du total bilan, soit 11 795 milliers d'euros, et sont composés de la façon suivante :

en milliers d'euros	2018	2017	Variations
Créances nées d'opérations d'assurance	7 682	7 353	329
Créances nées d'opérations de réassurance	565	3 560	- 2 995
Autres créances (hors assurance)	3 549	4 830	- 1 282
TOTAL DES AUTRES ACTIFS	11 795	15 743	- 3 948

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

Ces autres actifs ne font l'objet d'aucun retraitement sous Solvabilité II. En effet, la valorisation dans les comptes sociaux intègre la probabilité de défaut prudemment estimée sur base statistique, provisionnée à hauteur de 467 milliers d'euros, soit 4 % du total des autres actifs.

B. ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

1. Tableau récapitulatif par activité

Les provisions techniques du bilan prudentiel au 31 décembre 2018 se décomposent de la façon suivante :

en milliers d'euros	Provisions Best Estimate	Marge pour risque	Total Provisions SII
Brutes	Non-vie	-	-
	Santé NSLT	16 756	364
	Santé SLT	-	-
	Vie	385	17
Sous-total Brutes	17 141	381	17 522
Cédées	Non-vie	-	-
	Santé NSLT	14 307	-
	Santé SLT	-	-
	Vie	-	-
Sous-total Cédées	14 307	-	14 307
TOTAL NETTES	2 834	381	3 215

2. Méthodes de calcul retenues pour les provisions *Best Estimate*

Les provisions *Best Estimate* (BE) correspondent à la somme actualisée des cash-flows générés par les contrats en stock. Il s'agit essentiellement de prestations et de frais. Les estimations de ces flux futurs sont faites à partir d'hypothèses sur la mortalité, la sinistralité, les rachats, les frais et l'inflation. Les hypothèses retenues sont *Best Estimate*, conformément aux textes réglementaires Solvabilité II.

Provisions santé NSLT

Les provisions *Best Estimate* se décomposent en provisions pour sinistres et provisions pour primes.

Provisions pour sinistres

Les provisions pour sinistres sont composées de la projection des sinistres survenus et des frais liés à la gestion de ces sinistres. Les calculs sont effectués à partir de méthodes actuarielles classiques (utilisation de triangles de liquidation pour projeter l'évolution des charges de sinistres et des règlements de sinistres). Les flux futurs sont ensuite projetés jusqu'à l'extinction des sinistres grâce à une cadence de règlements et sont actualisés avec la courbe des taux. À noter que l'ensemble des calculs est effectué par ligne d'activité.

Les frais futurs rattachés au *Best Estimate* des sinistres à payer sont ensuite pris en compte en appliquant un taux de frais aux montants des sinistres projetés.

Provisions pour primes

Les provisions pour primes représentent les engagements d'assurance découlant des primes à percevoir pour lesquelles l'assureur est déjà engagé à la date de calcul. Les flux de prestations sont calculés à partir d'un S/P BE (avec S la charge ultime BE) estimé sur une moyenne des observations passées.

Tout comme la provision pour sinistres, la provision pour primes tient compte des frais générés par la gestion des contrats (frais d'acquisition, d'administration, de gestion des sinistres, frais de structure).

Provisions cédées

Les provisions *Best Estimate* cédées sont calculées en appliquant le taux de cession des provisions sociales par année de survenance aux provisions BE brutes de réassurance. Par ailleurs, elles tiennent compte de l'ajustement dû à la perte en cas de défaut du ou des réassureurs.

Provisions vie

Les provisions constituées ont pour objet de couvrir l'augmentation du risque au cours de la vie du contrat. Elles sont calculées comme la différence entre les engagements de l'assureur et ceux des assurés. Pour le calcul des provisions *Best Estimate*, le portefeuille est supposé en run-off et les flux futurs sont projetés jusqu'à l'extinction des contrats et actualisés avec la courbe des taux.

Méthodes de calcul retenues pour la marge pour risque

La marge pour risque représente le coût d'immobilisation des fonds propres (au-delà du taux sans risque). La marge pour risque se calcule selon la méthode dite du « Coût du capital » (CoC).

La marge pour risque est calculée conformément à l'article 38 du Règlement Délégué européen 2015/35.

Le calcul de la marge pour risque nécessite la projection des SCR sur toute la durée de projection. La principale difficulté est de calculer les SCR futurs. Pour cela, il est supposé pour chaque année future que le SCR évolue de manière proportionnelle aux provisions *Best Estimate*. Comme les activités de la société sont de diverses natures et ont donc une durée significativement différente, le calcul de la marge pour risque est effectué par activité puis agrégé au niveau de la société.

3. Hypothèses principales

La courbe des taux et la correction pour volatilité (*Volatility Adjustment* ou VA) utilisées sont celles publiées par l'EIOPA en janvier 2019.

La correction pour volatilité est de 24 bps. L'analyse de sensibilité à ce paramètre des provisions techniques, des fonds propres, des SCR et des MCR figure dans le tableau suivant :

en milliers d'euros	Avec VA	Sans VA	Écart en montant	Écart en %
Provisions techniques SII	17 522	17 571	49	0,3 %
Fonds propres disponibles	46 422	46 409	- 13	0,0 %
Fonds propres éligibles pour le SCR	46 422	46 409	- 13	0,0 %
Fonds propres éligibles pour le MCR	46 422	46 409	- 13	0,0 %
SCR	7 307	7 332	26	0,4 %
Ratio de couverture du SCR	635 %	633 %	- 2 pts	- 0,4 %
MCR	3 700	3 700	0	0,0 %
Ratio de couverture du MCR	1 255 %	1 254 %	0 pts	0,0 %

Les provisions sans correction pour volatilité sont supérieures de 0,3 % aux provisions calculées avec la correction pour volatilité. L'écart provient essentiellement des provisions santé SLT ayant une durée plus longue.

Le ratio de couverture du SCR passe de 635 % à 633 %, soit une baisse de 2 points par rapport au ratio de couverture du SCR calculé avec la correction pour volatilité.

Le ratio de couverture du MCR passe de 1 255 % à 1 254 %, soit une baisse de 0,3 point par rapport au ratio de couverture du MCR calculé avec la correction pour volatilité.

4. Niveau d'incertitude liée au montant des provisions techniques

Pour les sinistres santé NSLT, le niveau d'incertitude réside dans l'estimation de la sinistralité à l'ultime. Celle-ci est estimée par la méthode de Chain Ladder, et des backtestings sont réalisés afin d'en valider la pertinence.

5. Écarts entre les provisions du bilan prudentiel et les provisions techniques sociales

en milliers d'euros		Provisions sociales	Provisions <i>Best Estimate</i>	Marge pour risque	Total Provisions SII
Brutes	Non-vie	-	-	-	-
	Santé NSLT	19 079	16 756	364	17 120
	Santé SLT	-	-	-	-
	Vie	450	385	17	402
Sous-total Brutes		19 529	17 141	381	17 522
Cédées	Non-vie	-	-	-	-
	Santé NSLT	17 509	14 307	-	14 307
	Santé SLT	-	-	-	-
	Vie	-	-	-	-
Sous-total Cédées		17 509	14 307	-	14 307
TOTAL NETTES		2 020	2 834	381	3 215

Santé NSLT

Les provisions *Best Estimate* doivent être estimées afin d'être les plus réalistes possibles, sans marge de prudence.

L'analyse des écarts est menée pour chaque ligne d'activité en étudiant notamment les bonis/malis de liquidation constatés ces dernières années. L'impact de l'actualisation des flux est marginal.

Vie

Pour le contrat d'assurance obsèques, le seul écart entre la provision sociale et la provision BE provient d'une actualisation différente des flux.

6. Créances de réassurance

Au 31 décembre 2018, les créances de réassurance s'élevaient à 565 milliers d'euros. La totalité provient de la réassurance vers ACM IARD SA. Elles sont maintenues dans le bilan prudentiel à hauteur de leur montant social.

C. ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS

Les autres passifs représentent 26,9 % du total bilan, soit 23 587 milliers d'euros, et sont composés de la façon suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	2018	2017	Variations
Dettes nées d'opérations de réassurance	63	347	- 284
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	17 064	15 850	1 214
Dettes nées d'opérations d'assurance	475	896	- 421
Autres dettes (hors assurance)	5 450	6 320	- 870
Impôt différé net passif	534	794	- 260
Provisions autres que les provisions techniques	2	2	0
TOTAL DES AUTRES PASSIFS	23 587	24 210	- 622

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

Les autres passifs ne font l'objet d'aucune revalorisation sous Solvabilité II.

L'impôt différé net passif correspond à la compensation des impôts différés actifs et passifs en suivant les dispositions de la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat », et se compose :

- des éventuels décalages temporaires liés aux différences entre l'assiette fiscale et l'assiette comptable de l'actif ou du passif correspondant ;
- de la revalorisation des actifs et passifs en juste valeur.

Reconnaissance des impôts différés en milliers d'euros

<i>en milliers d'euros</i>	2018	2017	Variations
ID sociaux	- 353	- 388	35
ID revalorisation <i>Best Estimate</i>	- 309	- 269	- 40
ID revalorisation actifs financiers	1 082	1 335	- 253
ID autres retraitements	113	117	- 4
Impôt différé passif	534	795	- 261

La loi de finances 2018 a introduit une réduction progressive des taux d'imposition jusqu'à l'horizon 2022, par conséquent la MTRL retient les taux suivants pour le calcul des impôts différés :

- les taux applicables selon les échéances des différences temporaires ;
- le taux de 25,83 % pour l'ensemble des revalorisations sous Solvabilité II.

D. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

1. Hypothèses relatives aux décisions de gestion futures

Aucune hypothèse de décisions de gestion futures n'a été nécessaire pour la réalisation des calculs.

2. Hypothèses à propos du comportement des preneurs d'assurance

Aucune hypothèse concernant le comportement des preneurs d'assurance n'est faite.

5

GESTION DU CAPITAL



A. FONDS PROPRES	40	C. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	43
1. Politique de gestion des fonds propres	40		
2. Écart avec les fonds propres sociaux	40		
3. Structure, qualité et éligibilité des fonds propres	41	D. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ	43
B. SCR ET MCR	42		
1. Ratios de solvabilité	42	E. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	43

A. FONDS PROPRES

1. Politique de gestion des fonds propres

La mutuelle dispose actuellement de fonds propres disponibles dont les caractéristiques permettent de les classer intégralement dans la catégorie « fonds propres Tier 1 non restreints ».

Si un nouvel élément de fonds propres devait apparaître (émission de dette subordonnée, fonds propres auxiliaires...), ses caractéristiques feraient l'objet d'une analyse approfondie par le responsable de la fonction gestion des risques afin de déterminer la catégorie dans laquelle le classer.

La mutuelle s'assure que ses fonds propres respectent les règles de *tiering* telles que définies dans l'article 82 du Règlement Délégué européen 2015/35.

À chaque recalcul des fonds propres, la qualité de ceux-ci est étudiée et le respect des règles de *tiering* imposées par Solvabilité II est vérifié. Si une règle de *tiering* n'est pas respectée, la part de fonds propres dépassant la limite est retraitée des fonds propres éligibles à la couverture du MCR et/ou du SCR.

En cas de changement intervenu au cours du trimestre dans la structuration des fonds propres, ces calculs font l'objet d'une validation par le responsable de la fonction gestion des risques.

2. Écart avec les fonds propres sociaux

Tableau de variation des capitaux propres Solvabilité I vers Solvabilité II

en milliers d'euros	2018	2017	Variations	%
Fonds d'établissement	1 014	1 014	0	0 %
Écart de réévaluation	1 262	1 262	0	0 %
Fonds propres communs SI-SII (A)	2 276	2 276	0	0 %
Autres réserves	40 521	39 928	593	1 %
Résultat de l'exercice	710	593	117	20 %
Fonds de garantie	15	15	0	0 %
Postes de fonds propres SI uniquement (B)	41 247	40 536	710	2 %
Réévaluation des placements	4 188	5 168	- 980	- 19 %
Réévaluation des provisions techniques	- 1 195	- 1 042	- 152	- 15 %
Autres ajustements de valeurs	439	452	- 13	- 3 %
Reconnaissance des impôts différés	- 534	- 794	260	33 %
Réévaluation SII (C)	2 899	3 784	- 885	- 23 %
RÉSERVE DE RÉCONCILIATION (B + C)	44 146	44 320	- 175	- 0 %
FONDS PROPRES DISPONIBLES SII (A + B + C)	46 422	46 597	- 175	- 0 %

Tableau établi sur la base des QRTs S.02, S.23 et S.29.

Évaluation des actifs/passifs Solvabilité II

L'évaluation en valeur de marché des placements est détaillée dans les paragraphes « I. C. Résultats des investissements » et « IV. A. Évaluation des actifs ».

L'évaluation des provisions techniques correspond à l'écart entre les provisions sociales et les provisions Solvabilité II. Cet écart est détaillé au paragraphe « IV. B. Évaluation des provisions techniques ».

Au 31 décembre 2018, les autres ajustements de valeurs de 439 milliers d'euros, contre 452 milliers d'euros au 31 décembre 2017, correspondent principalement à l'annulation des frais d'acquisition reportés, intégrés dans la valorisation des provisions techniques Solvabilité II.

Éléments déduits des fonds propres Solvabilité II

L'article 70 du Règlement Délégué 2015/35 requiert de diminuer la réserve de réconciliation de divers éléments affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres.

Dans le cas de la MTRL, il n'y a pas de déduction à opérer.

Fonds propres auxiliaires

Aucun fonds propre auxiliaire n'a été identifié.

3. Structure, qualité et éligibilité des fonds propres

Fonds propres SII disponibles

Les fonds propres SII disponibles de la mutuelle au 31 décembre 2018 s'élèvent à 46 422 milliers d'euros et sont classés en fonds propres de *Tier 1* non restreint.

<i>en millions d'euros</i>	Total	Tier 1 - non restreint	Tier 1 - restreint	Tier 2	Tier 3
Fonds initial	2 276	2 276			
Primes liées au capital social	0	0			
Réserve de réconciliation	44 146	44 146			
Fonds propres SII disponibles	46 422	46 422	0	0	0

Fonds propres SII éligibles pour le SCR

Au 31 décembre 2018, les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR sont de 46 422 milliers d'euros.

Il n'y a pas d'écart entre les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR et les fonds propres disponibles. En effet, les règles de limitation par *Tier* pour le SCR n'ont pas d'impact sur les fonds propres SII disponibles.

<i>en millions d'euros</i>	Total	Tier 1 - non restreint	Tier 1 - restreint	Tier 2	Tier 3
Fonds initial	2 276	2 276			
Primes liées au capital social	0	0			
Réserve de réconciliation	44 146	44 146			
Fonds propres SII éligibles SCR	46 422	46 422	0	0	0

Fonds propres SII éligibles pour le MCR

Au 31 décembre 2018, les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR sont de 46 422 milliers d'euros.

Il n'y a pas d'écart entre les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR et les fonds propres disponibles. En effet, les règles de limitation par *Tier* pour le MCR n'ont pas d'impact sur les fonds propres SII disponibles.

<i>en millions d'euros</i>	Total	Tier 1 - non restreint	Tier 1 - restreint	Tier 2	Tier 3
Fonds initial	2 276	2 276			
Primes liées au capital social	0	0			
Réserve de réconciliation	44 146	44 146			
Fonds propres SII éligibles MCR	46 422	46 422	0	0	0

B. SCR ET MCR

1. Ratios de solvabilité

Les tableaux suivants présentent les ratios de couverture du SCR et du MCR par les fonds propres SII éligibles :

en millions d'euros	2018
Fonds propres SII éligibles à la couverture du SCR	46 422
SCR	7 307
Ratio de couverture du SCR	635 %

en millions d'euros	2018
Fonds propres SII éligibles à la couverture du MCR	46 422
MCR	3 700
Ratio de couverture du MCR	1 255 %

Le MCR s'élève à 3 700 milliers d'euros, soit 51 % du SCR.

a. Points méthodologiques

Formule standard

La mutuelle calcule son exigence en capital (SCR) avec la formule standard de Solvabilité II.

Mesure transitoire actions

La mesure transitoire sur les actions n'a pas été utilisée dans le calcul du SCR actions. Le choc appliqué est donc de - 39 % + *dampener* pour les actions de type 1 et de - 49 % + *dampener* pour les actions de type 2.

Transparisation

La transparisation concerne les actifs suivants : le *private equity*, les fonds de dette, les fonds immobiliers, la gestion alternative, les OPCVM (monétaires, actions, obligations et convertibles) et les produits structurés.

Les transparisations que la mutuelle effectue se font à partir des fichiers Ampère récupérés auprès des sociétés de gestion des différents actifs.

La mutuelle a peu d'actifs à transpariser dans son portefeuille d'actifs. Elle est en mesure d'en transpariser la majorité.

Les fonds pour lesquels la mutuelle ne reçoit pas de fichiers Ampère sont choqués à 49 % + *dampener*.

Ajustement pour impôt

L'ajustement pour impôts différés correspond au taux d'impôt sur la mutuelle appliqué à la somme du BSCR net et du SCR opérationnel. Il est limité à l'impôt différé passif du bilan initial.

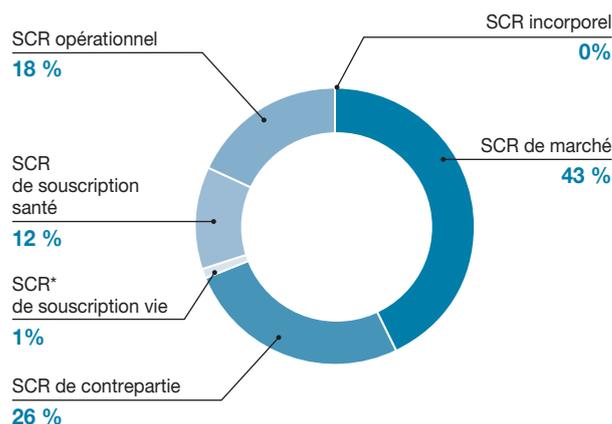
b. Résultats

Le SCR au 31 décembre 2018 s'élève à 7 307 milliers d'euros :

Détail du SCR en millions d'euros

SCR de marché	4 293
SCR de contrepartie	2 523
SCR de souscription vie	55
SCR de souscription santé	1 196
SCR incorporel	37
BSCR	6 031
SCR opérationnel	1 809
Ajustement pour impôts	- 534
SCR FINAL	7 307

La mutuelle étant fortement réassurée, les principaux risques sont les risques de marché et de contrepartie.



C. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

La mutuelle n'est pas concernée par l'utilisation de ce sous-module.

D. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

Cette partie n'est pas applicable car la société utilise la formule standard.

E. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Non applicable.

6

ANNEXES



États publics	Libellés
D_S020102	Communication d'informations sur le bilan
D_S050102	Communication d'informations sur les primes, les sinistres et les dépenses par garantie
D_S120102	Communication d'informations sur les provisions techniques d'assurance-vie et d'assurance santé
D_S170102	Communication d'informations sur les provisions techniques non-vie
D_S190121	Communication d'informations sur les sinistres en non-vie
D_S220121	Communication d'informations sur l'impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
D_S230101	Communication d'informations sur les fonds propres
D_S250121	Communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard
D_S280201	Communication d'informations sur le minimum de capital requis (activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie)

Nom légal : MTRL UNE MUTUELLE POUR TOUS, Date d'arrêté : 31/12/2018

Devise d'affichage : k EUR

S.02.01.02

Bilan

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	46
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	3 730
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	56 901
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	
Actions	R0100	
Actions - cotées	R0110	
Actions - non cotées	R0120	
Obligations	R0130	49 484
Obligations d'État	R0140	26 215
Obligations d'entreprise	R0150	23 269
Titres structurés	R0160	
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	7 416
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	1
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	25
Avances sur police	R0240	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	25
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	14 307
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	14 307
Non-vie hors santé	R0290	
Santé similaire à la non-vie	R0300	14 307
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	
Santé similaire à la vie	R0320	
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	7 682
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	565
Autres créances (hors assurance)	R0380	3 549
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	727
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	
Total de l'actif	R0500	87 531

S.02.01.02

Bilan

Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	17 120
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	17 120
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	16 756
Marge de risque	R0590	364
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	402
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	
Marge de risque	R0640	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	402
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	385
Marge de risque	R0680	17
Provisions techniques UC et indexés	R0690	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	
Marge de risque	R0720	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	2
Provisions pour retraite	R0760	
Dépôts des réassureurs	R0770	17 064
Passifs d'impôts différés	R0780	534
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	475
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	63
Autres dettes (hors assurance)	R0840	5 450
Passifs subordonnés	R0850	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	
Total du passif	R0900	41 109
Excédent d'actif sur passif	R1000	46 422

S.12.01.02

Provisions techniques vie et santé SLT

		Assurance indexée et en unités de compte				Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)	
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties										
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0			0			0	0	0	0			0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020																
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																	
Meilleure estimation																	
Meilleure estimation brute	R0030	0		0	0		0	385	0	0	385		0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0		0	0		0	0	0	0	0		0	0	0	0	0
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0090	0		0	0		0	385	0	0	385		0	0	0	0	0
Marge de risque	R0100	0	0			17			0	0	17	0			0	0	0
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110																
Meilleure estimation	R0120																
Marge de risque	R0130																
Provisions techniques - Total	R0200	0	0			402			0	0	402	0			0	0	0

Nom légal : MTRL UNE MUTUELLE POUR TOUS, Date d'arrêté : 31/12/2018

Devise d'affichage : k EUR

S.22.01.21

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	17 522	0	0	49	0
Fonds propres de base	R0020	46 422		0	-13	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	46 422	0	0	-13	0
Capital de solvabilité requis	R0090	7 307	0	0	26	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	46 422	0	0	-13	0
Minimum de capital requis	R0110	3 700	0	0	0	0

Nom légal : MTRL UNE MUTUELLE POUR TOUS, Date d'arrêté : 31/12/2018

Devise d'affichage : k EUR

S.23.01.01 - 01

Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	2 276	2 276			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070	0	0			
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	44 146	44 146			
Passifs subordonnés	R0140	0		0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	46 422	46 422	0	0	0
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et callables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callables sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	46 422	46 422	0	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	46 422	46 422	0	0	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	46 422	46 422	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	46 422	46 422	0	0	
Capital de solvabilité requis	R0580	7 307				
Minimum de capital requis	R0600	3 700				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	6,35				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	12,55				

Nom légal : MTRL UNE MUTUELLE POUR TOUS, Date d'arrêté : 31/12/2018

Devise d'affichage : k EUR

S.23.01.01 - 02

Fonds propres

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	46 422
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	2 276
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	44 146
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	0
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	0

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	4 293		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	2 523		
Risque de souscription en vie	R0030	55		0
Risque de souscription en santé	R0040	1 196		0
Risque de souscription en non-vie	R0050	0		0
Diversification	R0060	-2 072		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	37		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	6 031		

Calcul du capital de solvabilité requis

		C0100
Risque opérationnel	R0130	1 809
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-534
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	7 307
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Capital de solvabilité requis	R0220	7 307
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

S.28.02.01

Minimum de capital requis (Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie)

	R0010	Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(NL,NL)	Résultat MCR(NL,NL)
		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie		273	0

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	2 450	3 356	0	0
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	0	1	0	0
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0	0	0	0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0	0	0	0
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	0	0	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0	0	0	0
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0	0	0	0
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0	0	0	0
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	0	0	0
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0	0	0	0
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0	0	0

	R0200	Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(L,NL)	Résultat MCR(L,L)
		C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie		0	9

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	0		0	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	0		0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0		0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	0		385	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0		814

Calcul du MCR global

		C0130
MCR linéaire	R0300	282
Capital de solvabilité requis	R0310	7 307
Plafond du MCR	R0320	3 288
Plancher du MCR	R0330	1 827
MCR combiné	R0340	1 827
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
		C0130
Minimum de capital requis	R0400	3 700

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	273	9
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	7 082	225
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	3 187	101
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	1 770	56
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	1 770	56
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 500	3 700
Montant notionnel du MCR	R0560	2 500	3 700

